



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 61 du 21 août 2025

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 61 du 21 août 2025

Hebdo

DREETS

Arrêté 2025/DREETS/CS/N° 50 du 22 juillet 2025 fixant la dotation globale de financement 2025 du CHRS ANEF FERRER

Arrêté 2025/DREETS/CS/N° 51 du 22 juillet 2025 fixant la dotation globale de financement 2025 du CHRS ASBL

Arrêté 2025/DREETS/CS/N° 52 du 22 juillet 2025 fixant la dotation globale de financement 2025 du CHRS LA PARENTHÈSE géré par le CCAS de NANTES

Arrêté 2025/DREETS/CS/N° 53 du 22 juillet 2025 fixant la dotation globale de financement 2025 du CHRS L'ETAPE

Arrêté 2025/DREETS/CS/N° 54 du 22 juillet 2025 fixant la dotation globale de financement 2025 du CHRS LE VAL géré par LES EAUX VIVES

Arrêté 2025/DREETS/CS/N° 55 du 22 juillet 2025 fixant la dotation globale de financement 2025 du CHRS SOLIDARITE ESTUAIRE

Arrêté 2025/DREETS/CS/N° 56 du 22 juillet 2025 fixant la dotation globale de financement 2025 du CHRS TRAJET

Arrêté 2025/DREETS/CS/N° 57 du 24 juillet 2025 fixant la dotation globale de financement 2025 du CHRS SOLIDARITES FEMMES

Arrêté 2025/DREETS/CS/N° 67 du 31 juillet 2025 fixant la dotation globale de financement 2025 du CHRS ABRI DE LA PROVIDENCE

Arrêté 2025/DREETS/CS/N° 68 du 31 juillet 2025 fixant la dotation globale de financement 2025 du CHRS AIDE ACCUEIL

Arrêté 2025/DREETS/CS/N° 69 du 31 juillet 2025 fixant la dotation globale de financement 2025 du CHRS ASEA

Arrêté 2025/DREETS/CS/N° 70 du 31 juillet 2025 fixant la dotation globale de financement 2025 du CHRS CITE LA GAUTRECHE (49) géré par l'association CITES CARITAS à PARIS

Arrêté 2025/DREETS/CS/N° 71 du 31 juillet 2025 fixant la dotation globale de financement 2025 du CHRS BON PASTEUR (49) géré par l'association MONSIEUR VINCENT ACTION SOCIALE à PARIS

Arrêté n° 2025/DREETS/Pôle Travail/72 du 8 août 2025 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE)

Arrêté n° 2025/DREETS/Pôle Travail/73 du 8 août 2025 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail

Direction Régionale de l'Économie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ 2025/DREETS/CS/N° 50

**fixant la dotation globale de financement de 2025 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
L'Anef, situé au 11B boulevard des Martyrs Nantais 44300 NANTES
géré par Anef Ferrer**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté N° 2025/DREETS/27 du 22 avril 2025 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 11 avril 2025 (paru au journal officiel du 3 mai 2025) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté en date du 01/04/1959 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé Anef Ferrer (n°FINESS 440048254) sis 113 rue du Général BUAT - 44000 NANTES et géré par l'Anef Ferrer ;

VU l'arrêté n°04/DDD/2017 en date du 29/12/2016 autorisant le renouvellement du CHRS dénommé l'Anef Ferrer (n° FINESS 440048254) sis 11bis bd des Martyrs Nantais - 44200 NANTES et géré par l'association l'Anef Ferrer ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2025 ;

VU le Budget Opérationnel 2025 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord 2023-2027 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 28 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région des Pays de la Loire pour la campagne budgétaire au titre de l'année 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 adressées le 25/10/2024 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé de réception en date du 6 juin 2025 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2025 transmise au CHRS par courriel avec accusé réception en date du 18 juin 2025 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 42 places d'hébergement en diffus ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2024 (données 2023) sur le SI ENC-AHI ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les produits et les charges prévisionnels du CHRS l'Anef Ferrer,

| <u>Exercice budgétaire 2025</u> CHRS ANEF FERRER | dont Hébergement | dont Accompagnement (Hors les murs inclus) | dont Autres activités (AAVA) | Montant total en euros |
|--|---------------------|---|------------------------------------|---------------------------|
| GROUPES DE DEPENSES | | | | |
| Groupe I : Dépenses courantes | 53 700,00 € | | | 53 700,00 € |
| <i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i> | 0,00 € | | | 0,00 € |
| Groupe II : Dépenses de personnel | 23 375,87 € | 411 681,45 € | | 435 057,32 € |
| <i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i> | 9 603,77 € | | | 9 603,77 € |
| Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 202 651,35 € | | | 202 651,35 € |
| <i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i> | | | | 0,00 € |
| <i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i> | 6 130,35 € | | | 6 130,35 € |
| Total des dépenses non pérennes | 15 734,12 € | 0,00 € | 0,00 € | 15 734,12 € |
| <i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i> | -6 130,35 € | | | -6 130,35 € |
| TOTAL DEPENSES | 279 727,22 € | 411 681,45 € | 0,00 € | 691 408,67 € |
| GROUPES DE PRODUITS | | | | |
| Groupe I : Produits de la tarification | 239 727,22 € | 411 681,45 € | 0,00 € | 651 408,67 € |
| <i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i> | 15 734,12 € | | | 15 734,12 € |
| Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 40 000,00 € | | | 40 000,00 € |
| Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables | 0,00 € | | | 0,00 € |
| <i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i> | 0,00 € | | | 0,00 € |
| <i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i> | 0,00 € | | | 0,00 € |
| <i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i> | | | | 0,00 € |
| TOTAL PRODUITS | 279 727,22 € | 411 681,45 € | 0,00 € | 691 408,67 € |
| DGF à verser en 2025 | 239 727,22 € | 411 681,45 € | 0,00 € | 651 408,67 € |
| DGF reconductible 2025 pour 2026 | 223 993,10 € | 411 681,45 € | 0,00 € | 635 674,55 € |

sont autorisées comme suit :

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 651 408,67 €. Elle comprend la compensation de la revalorisation salariale des personnels techniques et administratifs dite « Ségur pour tous » en crédits pérennes : 12 819,96 €, soit 2,39 ETP revalorisés en année pleine.

Votre dotation bénéficie de crédits non reconductibles (CNR) à hauteur de 15 734,12 € alloués pour :

- La gratification de stagiaires : 9 603,77 € à attribuer au groupe II ;
- La reprise du déficit 2023 : 6 130,35 €.

Article 3 : La dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

Catégorie de produit : 12.02.01

- **Prestation d'hébergement** : 239 727,22 €
Activité : 017701051210, Domaine fonctionnel : 0177-12-10
- **Prestation accompagnement** : 411 681,45 €
Activité : 017701051213, Domaine fonctionnel : 0177-12-08

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **54 284,04 €**

- **Prestation hébergement** :
Montant global de 239 727,22 €, soit (/12 =) 19 977,26 € par mois
- **Prestation accompagnement** :
Montant global de 411 681,45 €, soit (/12 =) 34 306,78 € par mois

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Une régularisation est opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2025.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2025 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104612401.

Article 4 : Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

| | |
|-----------------------|---|
| Nom ou raison sociale | Anef Ferrer |
| Forme juridique | Association régie par la loi du 01 juillet 1901 |
| SIEGE | 11B boulevard des Martyrs Nantais 44300 NANTES |
| N° SIRET | 50232079900070 |
| Code établissement | 14445 |
| Code guichet | 400 |
| N° compte | 8002290034 |
| Clé RIB | 27 |
| IBAN | FR7614445004000800229003427 |
| BIC | CEPAFRPP444 |
| Domiciliation | CE BRETAGNE PAYS DE LOIRE |

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2025 pour 2026 s'élève à 52 972,87 € / mois (= DGF reductible de 635 674,55 € / 12) avec l'application de la nouvelle nomenclature budgétaire.

A compter de 2026, il est mis fin à la distinction des dépenses d'hébergement et d'accompagnement. Ainsi, la DGF reconductible 2025 pour 2026 sera imputée sur un seul code pour l'hébergement et l'accompagnement, hors AAVA) :

- Prestations hébergement-accompagnement : montant global de 635 674,55€,
soit (/12 =) 52 972,87 € par mois.

Article 6 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, formés à compter du 1er janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **22 JUIL. 2025**

Pour le préfet et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU

Directrice régionale adjointe
Directrice du Pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2025/DREETS/CS/N° 51
fixant la dotation globale de financement de 2025 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
Amétis, situé au 3 allée du Cap Horn La Ville au Blanc 44120 VERTOU
géré par Saint Benoît Labre**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté N° 2025/DREETS/27 du 22 avril 2025 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 11 avril 2025 (paru au journal officiel du 3 mai 2025) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté en date du 16/06/1981 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé Amétis (n°FINESS 440012581) sis 3 allée du Cap Horn - La Ville au Blanc - 44120 VERTOU et géré par Saint Benoît Labre ;

VU l'arrêté n°DDETS/2023-015 en date du 06/04/2023 autorisant la restructuration d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé Amétis (n° FINESS 440012581) sis 3 allée du Cap Horn - La Ville au Blanc - 44120 VERTOU et géré par l'Association Saint Benoît Labre ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par l'opérateur et l'Etat pour la période 2020-2025, signé le 31/12/2019 ;

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire

22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44042 Nantes Cedex 1

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2025 ;

VU le Budget Opérationnel 2025 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord 2023-2027 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 28 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région des Pays de la Loire pour la campagne budgétaire au titre de l'année 2025 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2025 transmise au CHRS par courriel avec accusé réception en date du 18 juin 2025 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de :

- 188 places d'hébergement dont 144 places en diffus et 44 places en regroupé.

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2024 (données 2023) sur le SI ENC-AHI ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les produits et les charges prévisionnels du CHRS Amétis, sont autorisés comme suit :

| Exercice budgétaire 2025 ASBL – CHRS Amétis | dont Hébergement | dont Accompagnement (Hors les murs inclus) | dont Autres activités (AAVA) | Montant total en euros |
|--|-----------------------------|---|---|-----------------------------------|
| GROUPES DE DEPENSES | | | | |
| Groupe I : Dépenses courantes | 510 251,56 € | | | 510 251,56 € |
| <i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i> | 70 251,56 € | | | 70 251,56 € |
| Groupe II : Dépenses de personnel | 878 516,77 € | 608 986,79 € | | 1 487 503,56 € |
| <i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i> | | | | 0,00 € |
| Groupes III : Dépenses afférentes à la structure | 1 053 577,43 € | | | 1 053 577,43 € |
| <i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i> | | | | 0,00 € |
| <i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i> | 129 748,44 € | | | 129 748,44 € |
| Total des dépenses non pérennes | 200 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 200 000,00 € |
| <i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i> | -129 748,44 € | | | -129 748,44 € |
| TOTAL DEPENSES | 2 442 345,76 € | 608 986,79 € | 0,00 € | 3 051 332,55 € |
| GROUPES DE PRODUITS | | | | |
| Groupe I : Produits de la tarification | 2 122 345,76 € | 608 986,79 € | 0,00 € | 2 731 332,55 € |
| <i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i> | 200 000,00 € | | | 200 000,00 € |
| Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 250 000,00 € | | | 250 000,00 € |
| Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables | 70 000,00 € | | | 70 000,00 € |
| <i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i> | 0,00 € | | | 0,00 € |
| <i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i> | 0,00 € | | | 0,00 € |
| <i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i> | | | | 0,00 € |
| TOTAL PRODUITS | 2 442 345,76 € | 608 986,79 € | 0,00 € | 3 051 332,55 € |
| DGF à verser en 2025 | 2 122 345,76 € | 608 986,79 € | 0,00 € | 2 731 332,55 € |
| DGF reconductible 2025 pour 2026 | 1 922 345,76 € | 608 986,79 € | 0,00 € | 2 531 332,55 € |

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 2 731 332,55 €. Elle comprend la compensation de la revalorisation salariale des personnels techniques et administratifs dite « Ségur pour tous » en crédits pérennes : 39 103,56 €, soit 7,29 ETP revalorisés en année pleine.

Votre dotation bénéficie de crédits non reconductibles (CNR) à hauteur de 200 000 € alloués pour :

- La reprise du déficit 2023 : 129 748,44 € ;
- Un soutien exceptionnel dans le cadre des travaux de restructuration : 70 251,56 €.

Mél : dreeets-pdl.ps@dreeets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire

22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44042 Nantes Cedex 1

Article 3 : La dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

Catégorie de produit : 12.02.01

- **Prestation d'hébergement : 2 122 345,76 €**
Activité : 017701051210, Domaine fonctionnel : 0177-12-10
- **Prestation accompagnement : 608 986,79 €**
Activité : 017701051213, Domaine fonctionnel : 0177-12-08

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **227 611,03 €**

- **Prestation hébergement :**
Montant global de 2 122 345,76 €, soit (/12 =) 176 862,14 € par mois
- **Prestation accompagnement :**
Montant global de 608 986,79 €, soit (/12 =) 50 748,89 € par mois

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Une régularisation est opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2025.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2025 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104612653.

Article 4 : Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

| | |
|-----------------------|--|
| Nom ou raison sociale | Saint Benoît Labre |
| Forme juridique | Association régie par la loi du 01 juillet 1901 |
| SIEGE | 3 allée du Cap Horn La Ville au Blanc 44120 VERTOU |
| N° SIRET | 78835472800032 |
| Code établissement | 10278 |
| Code guichet | 36811 |
| N° compte | 20190802 |
| Clé RIB | 44 |
| IBAN | FR7610278368110002019080244 |
| BIC | CMCIFR2A |
| Domiciliation | CRCM LACO AGENCE INSTITUTIONNELS |

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2025 pour 2026 s'élève à 210 944,37 € / mois (= DGF reconductible de 2 531 332,55 € / 12) avec l'application de la nouvelle nomenclature budgétaire.

A compter de 2026, il est mis fin à la distinction des dépenses d'hébergement et d'accompagnement. Ainsi, la DGF reconductible 2025 pour 2026 sera imputée sur un seul code pour l'hébergement et l'accompagnement, hors AAVA) :

- Prestations hébergement-accompagnement : montant global de 2 531 332,55€, soit (/12 =) 210 944,37 € par mois.

Mél : dreetps-pdl.ps@dreetps.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire

22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44042 Nantes Cedex 1

Article 6 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, formés à compter du 1er janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

22 JUL. 2025

Pour le préfet et par délégation,

DREETS
Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU
Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ 2025/DREETS/CS/N° 52

**fixant la dotation globale de financement de 2025 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
La Parenthèse, situé au 1bis place Saint Similien B.P. 63625 44036 NANTES Cedex 1
géré par le CCAS de Nantes**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté N° 2025/DREETS/27 du 22 avril 2025 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 11 avril 2025 (paru au journal officiel du 3 mai 2025) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire

22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44042 Nantes Cedex 1

VU l'arrêté en date du 15/11/1983 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé La Parenthèse (n°FINESS 440021582) sis 1bis place Saint Similien - B.P. 63625 - 44036 NANTES Cedex 1 et géré par le CCAS de Nantes ;

VU l'arrêté n°DDETS/2023-005 en date du 24/02/2023 autorisant la restructuration du CHRS dénommé La Parenthèse (n° FINESS 440026599) sis 1bis place Saint Similien - B.P. 63625 - 44036 NANTES Cedex 1 et géré par le CCAS de Nantes ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par l'opérateur et l'Etat pour la période 2025-2029, signé le 02/04/2025 ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2025 ;

VU le Budget Opérationnel 2025 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord 2023-2027 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 28 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région des Pays de la Loire pour la campagne budgétaire au titre de l'année 2025 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2025 transmise au CHRS par courriel avec accusé réception en date du 18 juin 2025 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de :

- 105 places d'hébergement en diffus.

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2024 (données 2023) sur le SI ENC-AHI ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les produits et les charges prévisionnels du CHRS La Parenthèse, sont autorisés comme suit :

| Exercice budgétaire 2025 CCAS Nantes – CHRS La Parenthèse | dont Hébergement | dont Accompagnement (Hors les murs inclus) | dont Autres activités (AAVA) | Montant total en euros |
|--|---------------------|---|------------------------------------|---------------------------|
| GROUPES DE DEPENSES | | | | |
| Groupe I : Dépenses courantes | 115 000,00 € | | | 115 000,00 € |
| <i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i> | 0,00 € | | | 0,00 € |
| Groupe II : Dépenses de personnel | 292 727,80 € | 686 512,20 € | | 979 240,00 € |
| <i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i> | 2 500,00 € | | | 2 500,00 € |
| Groupes III : Dépenses afférentes à la structure | 475 000,00 € | | | 475 000,00 € |
| <i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i> | | | | 0,00 € |
| <i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i> | 0,00 € | | | 0,00 € |
| Total des dépenses non pérennes | 2 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 2 500,00 € |
| <i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i> | 0,00 € | | | 0,00 € |
| TOTAL DEPENSES | 882 727,80 € | 686 512,20 € | 0,00 € | 1 569 240,00 € |
| GROUPES DE PRODUITS | | | | |
| Groupe I : Produits de la tarification | 585 345,68 € | 686 512,20 € | 0,00 € | 1 271 857,88 € |
| <i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i> | 2 500,00 € | | | 2 500,00 € |
| Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 206 001,57 € | | | 206 001,57 € |
| Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables | 0,00 € | | | 0,00 € |
| <i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i> | 91 380,55 € | | | 91 380,55 € |
| <i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i> | | | | 0,00 € |
| <i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i> | | | | 0,00 € |
| TOTAL PRODUITS | 882 727,80 € | 686 512,20 € | 0,00 € | 1 569 240,00 € |
| DGF à verser en 2025 | 585 345,68 € | 686 512,20 € | 0,00 € | 1 271 857,88 € |
| DGF reconductible 2025 pour 2026 | 674 226,23 € | 686 512,20 € | 0,00 € | 1 360 738,43 € |

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 1 271 857,88 €.

Votre dotation bénéficie de crédits non reconductibles (CNR) à hauteur de 2 500 € alloués pour :

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire

22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44042 Nantes Cedex 1

- Le financement de la démarche d'évaluation des ESSMS que vous devrez réaliser au T4 2026 comme indiqué dans l'arrêté préfectoral de programmation des évaluations en Loire-Atlantique : 2 500 €.

Article 3 : La dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

Catégorie de produit : 10.05.01

- **Prestation d'hébergement : 585 345,68 €**
Activité : 017701051210, Domaine fonctionnel : 0177-12-10
- **Prestation accompagnement : 686 512,20 €**
Activité : 017701051213, Domaine fonctionnel : 0177-12-08

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 105 988,15 €

- **Prestation hébergement :**
Montant global de 585 345,68 €, soit (/12 =) 48 778,80 € par mois
- **Prestation accompagnement :**
Montant global de 686 512,20 €, soit (/12 =) 57 209,35 € par mois

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Une régularisation est opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2025.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2025 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104612402.

Article 4 : Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

| | |
|-----------------------|---|
| Nom ou raison sociale | CCAS |
| Forme juridique | Etablissement Public Administratif |
| SIEGE | 1bis place Saint Similien B.P. 63625 44036 NANTES Cedex 1 |
| N° SIRET | 26440039100019 |
| Code établissement | 30001 |
| Code guichet | 589 |

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire

22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44042 Nantes Cedex 1

| | |
|---------------|-----------------------------|
| N° compte | 0000P050018 |
| Clé RIB | 42 |
| IBAN | FR0630001005890000P05001842 |
| BIC | BDFEFRPPXXX |
| Domiciliation | BDF NANTES |

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2025 pour 2026 s'élève à 113 394,86 € / mois (= DGF reconductible de 1 360 738,43 € / 12) avec l'application de la nouvelle nomenclature budgétaire.

A compter de 2026, il est mis fin à la distinction des dépenses d'hébergement et d'accompagnement. Ainsi, la DGF reconductible 2025 pour 2026 sera imputée sur un seul code pour l'hébergement et l'accompagnement, hors AAVA) :

- Prestations hébergement-accompagnement : montant global de 1 360 738,43 €, soit (/12 =) 113 394,86 € par mois.

Article 6 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, formés à compter du 1er janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

22 JUL. 2025

Pour le préfet et par délégation,

DREETS
Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU
Directrice régionale adjointe
Directrice du Pôle des Solidarités

Méi : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire

22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44042 Nantes Cedex 1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ 2025/DREETS/CS/N° 53

**fixant la dotation globale de financement de 2025 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
L'Étape, situé au 36 route de Clisson 44200 NANTES
géré par L'Étape**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté N° 2025/DREETS/27 du 22 avril 2025 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 11 avril 2025 (paru au journal officiel du 3 mai 2025) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté en date du 30/08/1996 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé L'Étape (n°FINESS 440013670) sis 36 route de Clisson - 44200 NANTES et géré par L'Étape ;

Méi : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire

22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44042 Nantes Cedex 1

VU l'arrêté n° DDETS/2023-006 en date du 24/02/2023 autorisant la restructuration du CHRS dénommé L'Étape (n° FINESS 440013670) sis 36 route de Clisson - 44200 NANTES et géré par L'Étape ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2025 ;

VU le Budget Opérationnel 2025 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord 2023-2027 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 28 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région des Pays de la Loire pour la campagne budgétaire au titre de l'année 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 adressées le 30/10/2024 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé de réception en date du 6 juin 2025 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2025 transmise au CHRS par courriel avec accusé réception en date du 18 juin 2025 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de :

- 164 places d'hébergement en diffus.

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2024 (données 2023) sur le SI ENC-AHI ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les produits et les charges prévisionnels du CHRS L'Étape, sont autorisés comme suit :

| <u>Exercice budgétaire 2025</u> CHRS L'ETAPE | dont Hébergement | dont Accompagnement (Hors les murs inclus) | dont Autres activités (AAVA) | Montant total en euros |
|--|-------------------------|--|--|-------------------------------|
| GROUPES DE DEPENSES | | | | |
| Groupe I : Dépenses courantes | 207 580,00 € | | | 207 580,00 € |
| <i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i> | 0,00 € | | | 0,00 € |
| Groupe II : Dépenses de personnel | 502 801,35 € | 1 005 910,07 € | | 1 508 711,42 € |
| <i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i> | 31 144,09 € | | | 31 144,09 € |
| Groupes III : Dépenses afférentes à la structure | 618 807,26 € | | | 618 807,26 € |
| <i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i> | | | | 0,00 € |
| <i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i> | 0,00 € | | | 0,00 € |
| Total des dépenses non pérennes | 31 144,09 € | 0,00 € | 0,00 € | 31 144,09 € |
| <i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i> | | | | 0,00 € |
| TOTAL DEPENSES | 1 329 188,61 € | 1 005 910,07 € | 0,00 € | 2 335 098,68 € |
| GROUPES DE PRODUITS | | | | |
| Groupe I : Produits de la tarification | 1 206 388,61 € | 1 005 910,07 € | 0,00 € | 2 212 298,68 € |
| <i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i> | 31 144,09 € | | | 31 144,09 € |
| Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 122 800,00 € | | | 122 800,00 € |
| Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables | 0,00 € | | | 0,00 € |
| <i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i> | 0,00 € | | | 0,00 € |
| <i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i> | 0,00 € | | | 0,00 € |
| <i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i> | | | | 0,00 € |
| TOTAL PRODUITS | 1 329 188,61 € | 1 005 910,07 € | 0,00 € | 2 335 098,68 € |
| DGF à verser en 2025 | 1 206 388,61 € | 1 005 910,07 € | 0,00 € | 2 212 298,68 € |
| DGF reconductible 2025 pour 2026 | 1 175 244,52 € | 1 005 910,07 € | 0,00 € | 2 181 154,59 € |

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 2 212 298,68 €. Elle comprend la compensation de la revalorisation salariale des personnels techniques et administratifs dite « Ségur pour tous » en crédits pérennes : 54 541,15 €, soit 10,17 ETP revalorisés en année pleine :

Mél : dreeets-pdl.ps@dreeets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire

22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44042 Nantes Cedex 1

Votre dotation bénéficie de crédits non reconductibles (CNR) à hauteur de 31 144,09 € alloués pour :

- La gratification de stagiaires : 5 000 € à attribuer au groupe II ;
- Un soutien exceptionnel dans le cadre des travaux de restructuration : 26 144,09 €.

Article 3 : La dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

Catégorie de produit : 12.02.01

- **Prestation d'hébergement** : 1 206 388,61 €
Activité : 017701051210, Domaine fonctionnel : 0177-12-10
- **Prestation accompagnement** : 1 005 910,07 €
Activité : 017701051213, Domaine fonctionnel : 0177-12-08

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **184 358,21 €**

- **Prestation hébergement** :
Montant global de 1 206 388,61 €, soit (/12 =) 100 532,38 € par mois
- **Prestation accompagnement** :
Montant global de 1 005 910,07 €, soit (/12 =) 83 825,83 € par mois

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Une régularisation est opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2025.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2025 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104612404.

Article 4 : Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

| | |
|-----------------------|---|
| Nom ou raison sociale | L'Étape |
| Forme juridique | Association régie par la loi du 01 juillet 1901 |
| SIEGE | 36 route de Clisson 44200 NANTES |
| N° SIRET | 78593648500131 |
| Code établissement | 30047 |
| Code guichet | 14122 |
| N° compte | 20595305 |
| Clé RIB | 9 |
| IBAN | FR7630047141220002059530509 |
| BIC | CMCIFRPP |
| Domiciliation | CIC NANTES ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONNELS |

Mél : dreets-pdf.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire

22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44042 Nantes Cedex 1

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2025 pour 2026 s'élève à 181 762,87 € / mois (= DGF reductible de 2 181 154,59 € / 12) avec l'application de la nouvelle nomenclature budgétaire.

A compter de 2026, il est mis fin à la distinction des dépenses d'hébergement et d'accompagnement. Ainsi, la DGF reductible 2025 pour 2026 sera imputée sur un seul code pour l'hébergement et l'accompagnement, hors AAVA) :

- Prestations hébergement-accompagnement : montant global de 2 181 154,59 €, soit (/12 =) 181 762,87 € par mois.

Article 6 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, formés à compter du 1er janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

22 JUIL. 2025

Pour le préfet et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU
Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ 2025/DREETS/CS/N° 54

**fixant la dotation globale de financement de 2025 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
Le Val, situé au 2 rue de Pontchâteau 44260 SAVENAY
géré par Les Eaux Vives**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté N° 2025/DREETS/27 du 22 avril 2025 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 11 avril 2025 (paru au journal officiel du 3 mai 2025) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté en date du 21 janvier 1980 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé Le Val (n°FINESS 440026516) sis 2 rue de Pontchâteau - 44260 SAVENAY et géré par Les Eaux Vives ;

Mél : dreets-pdf.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire

22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44042 Nantes Cedex 1

VU l'arrêté n°08/DDD/2017 en date du 29 décembre 2016 autorisant le renouvellement du CHRS dénommé Le Val (n°FINESS 440026516) sis 8 avenue des Thébaudières - 44800 SAINT HERBLAIN et géré par Les Eaux Vives ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2025 ;

VU le Budget Opérationnel 2025 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord 2023-2027 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 28 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région des Pays de la Loire pour la campagne budgétaire au titre de l'année 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 adressées le par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé de réception en date du 6 juin 2025 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2025 transmise au CHRS par courriel avec accusé réception en date du 18 juin 2025 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de :

- 19 places d'hébergement en diffus.

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2024 (données 2023) sur le SI ENC-AHI ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les produits et les charges prévisionnels du CHRS Le Val, sont autorisés comme suit :

| <u>Exercice budgétaire 2025</u> CHRS Le Val – Les Eaux Vives | dont Hébergement | dont Accompagnement (Hors les murs inclus) | dont Autres activités (AAVA) | Montant total en euros |
|--|---------------------|---|------------------------------------|---------------------------|
| GROUPES DE DEPENSES | | | | |
| Groupe I : Dépenses courantes | 27 936,00 € | | | 27 936,00 € |
| <i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i> | 0,00 € | | | 0,00 € |
| Groupe II : Dépenses de personnel | 93 368,95 € | 95 719,23 € | | 189 088,18 € |
| <i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i> | 4 344,56 € | | | 4 344,56 € |
| Groupes III : Dépenses afférentes à la structure | 81 572,00 € | | | 81 572,00 € |
| <i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i> | | | | 0,00 € |
| <i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i> | 0,00 € | | | 0,00 € |
| Total des dépenses non pérennes | 4 344,56 € | 0,00 € | 0,00 € | 4 344,56 € |
| <i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i> | 0,00 € | | | 0,00 € |
| TOTAL DEPENSES | 202 876,95 € | 95 719,23 € | 0,00 € | 298 596,18 € |
| GROUPES DE PRODUITS | | | | |
| Groupe I : Produits de la tarification | 196 029,95 € | 95 719,23 € | 0,00 € | 291 749,18 € |
| <i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i> | 4 344,56 € | | | 4 344,56 € |
| Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 6 847,00 € | | | 6 847,00 € |
| Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables | 0,00 € | | | 0,00 € |
| <i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i> | 0,00 € | | | 0,00 € |
| <i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i> | 0,00 € | | | 0,00 € |
| <i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i> | | | | 0,00 € |
| TOTAL PRODUITS | 202 876,95 € | 95 719,23 € | 0,00 € | 298 596,18 € |
| DGF à verser en 2025 | 196 029,95 € | 95 719,23 € | 0,00 € | 291 749,18 € |
| DGF reconductible 2025 pour 2026 | 191 685,39 € | 95 719,23 € | 0,00 € | 287 404,62 € |

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 291 749,18 €. Elle comprend la compensation de la revalorisation salariale des personnels techniques et administratifs dite « Ségur pour tous » en crédits pérennes : 5 063,62 € soit 0,94 ETP revalorisés en année pleine.

Votre dotation bénéficie de crédits non reconductibles (CNR) à hauteur de 4 344,56 € alloués pour la gratification de stagiaires.

Méi : dreeets-pdl.ps@dreeets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire

22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44042 Nantes Cedex 1

Article 3 : La dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

Catégorie de produit : 12.02.01

- **Prestation d'hébergement : 196 029,95 €**
Activité : 017701051210, Domaine fonctionnel : 0177-12-10
- **Prestation accompagnement : 95 719,23 €**
Activité : 017701051213, Domaine fonctionnel : 0177-12-08

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **24 312,42 €**

- **Prestation hébergement :**
Montant global de 196 029,95 €, soit 16 335,82 € par mois
- **Prestation accompagnement :**
Montant global de 95 719,23 €, soit 7 976,60 € par mois

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Une régularisation est opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2025.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2025 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104612403.

Article 4 : Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

| | |
|-----------------------|---|
| Nom ou raison sociale | Les Eaux Vives |
| Forme juridique | Association régie par la loi du 01 juillet 1901 |
| SIEGE | 2 rue de Pontchâteau 44260 SAVENAY |
| N° SIRET | 31896410300226 |
| Code établissement | 10278 |
| Code guichet | 36811 |
| N° compte | 10071214 |
| Clé RIB | 39 |
| IBAN | FR7610278368110001007121439 |
| BIC | CMCIFR2A |
| Domiciliation | CRCM LACO AGENCE INSTITUTIONNELS |

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant

des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2025 pour 2026 s'élève à 23 950,38 € / mois (DGF reconductible de 287 404,62 € / 12 mois) avec l'application de la nouvelle nomenclature budgétaire.

A compter de 2026, il est mis fin à la distinction des dépenses d'hébergement et d'accompagnement. Ainsi, la DGF reconductible 2025 pour 2026 sera imputée sur un seul code pour l'hébergement et l'accompagnement.

Le montant global pour la prestation hébergement-accompagnement est de 287 404,62 €, soit 23 950,38 € par mois.

Article 6 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, formés à compter du 1er janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

22 JUL. 2025

Pour le préfet et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU

Directrice régionale adjointe
Directrice d'opole des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ 2025/DREETS/CS/N° 55

**fixant la dotation globale de financement de 2025 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
SOLIDARITE ESTUAIRE, situé au 102 rue Gambetta 44000 NANTES
géré par Solidarité Estuaire**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté N° 2025/DREETS/27 du 22 avril 2025 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 11 avril 2025 (paru au journal officiel du 3 mai 2025) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté en date du 20 janvier 1982 autorisant la création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé La Résidence (n°FINESS 440017630) sis 39 bis rue Voltaire – 44600 Saint-Nazaire ;

Méi : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire

22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

VU l'arrêté en date du 07 janvier 2015 autorisant la fusion de deux centres d'hébergement et de réinsertion sociale en un nouvel établissement dénommé Le 102 Gambetta (n°FINESS 440055777) sis- 102 rue Gambetta - 44000 NANTES ;

VU l'arrêté n° DDETS/2023-021 en date du 15 juin 2023 autorisant la restructuration des centres d'hébergement et de réinsertion sociale dénommés La Résidence (n°FINESS 440017630) sis 39 bis rue Voltaire – 44600 Saint-Nazaire et Le 102 Gambetta (n°FINESS 440052777) sis 102 rue Gambetta – 44600 Nantes et gérés par l'association Solidarité Estuaire ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par l'opérateur et l'Etat pour la période 2021-2025, signé le 31 mars 2021 ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2025 ;

VU le Budget Opérationnel 2025 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord 2023-2027 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 28 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région des Pays de la Loire pour la campagne budgétaire au titre de l'année 2025 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2025 transmise au CHRS par courriel avec accusé réception en date du 18 juin 2025 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de :

- 132 places d'hébergement dont 118 places en diffus et 14 places en regroupé.

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2024 (données 2023) sur le SI ENC-AHI ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les produits et les charges prévisionnels du CHRS SOLIDARITE ESTUAIRE, sont autorisés comme suit :

| <u>Exercice budgétaire 2025</u> CHRS Solidarité Estuaire | dont Hébergement | dont Accompagnement (Hors les murs inclus) | dont Autres activités (AAVA) | Montant total en euros |
|--|-----------------------|---|------------------------------------|---------------------------|
| GROUPES DE DEPENSES | | | | |
| Groupe I : Dépenses courantes | 210 000,00 € | | | 210 000,00 € |
| <i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i> | 0,00 € | | | 0,00 € |
| Groupe II : Dépenses de personnel | 659 474,58 € | 625 700,26 € | | 1 285 174,84 € |
| <i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i> | 0,00 € | | | 0,00 € |
| Groupes III : Dépenses afférentes à la structure | 595 079,95 € | | | 595 079,95 € |
| <i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i> | | | | 0,00 € |
| <i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i> | 0,00 € | | | 0,00 € |
| Total des dépenses non pérennes | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| <i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i> | -00 € | | | 0,00 € |
| TOTAL DEPENSES | 1 464 554,53 € | 625 700,26 € | 0,00 € | 2 090 254,79 € |
| GROUPES DE PRODUITS | | | | |
| Groupe I : Produits de la tarification | 1 379 554,53 € | 625 700,26 € | 0,00 € | 2 005 254,79 € |
| <i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i> | 0,00 € | | | 0,00 € |
| Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 85 000,00 € | | | 85 000,00 € |
| Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables | 0,00 € | | | 0,00 € |
| <i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i> | 0,00 € | | | 0,00 € |
| <i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i> | 0,00 € | | | 0,00 € |
| <i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i> | | | | 0,00 € |
| TOTAL PRODUITS | 1 464 554,53 € | 625 700,26 € | 0,00 € | 2 090 254,79 € |
| DGF à verser en 2025 | 1 379 554,53 € | 625 700,26 € | 0,00 € | 2 005 254,79 € |
| DGF reconductible 2025 pour 2026 | 1 379 554,53 € | 625 700,26 € | 0,00 € | 2 005 254,79 € |

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 2 005 254,79 €. Elle comprend la compensation de la revalorisation salariale des personnels techniques et administratifs dite « Ségur pour tous » en crédits pérennes : 44 574,84 € soit 8,31 ETP revalorisés en année pleine.

Votre dotation ne comprend pas de crédits non reconductibles (CNR) au titre de 2025.

Méi : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire

22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

Article 3 : La dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

Catégorie de produit : 12.02.01

- **Prestation d'hébergement : 1 379 554,53 €**
Activité : 017701051210, Domaine fonctionnel : 0177-12-10
- **Prestation accompagnement : 625 700,26 €**
Activité : 017701051213, Domaine fonctionnel : 0177-12-08

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **167 104,55 €**

- **Prestation hébergement :**
Montant global de 1 379 554,53 €, soit 114 962,87 € par mois
- **Prestation accompagnement :**
Montant global de 625 700,26 €, soit 52 141,68 € par mois

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Une régularisation est opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2025.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2025 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104612636.

Article 4 : Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

| | |
|-----------------------|---|
| Nom ou raison sociale | Solidarité Estuaire |
| Forme juridique | Association régie par la loi du 01 juillet 1901 |
| SIEGE | 102 rue Gambetta - 44000 NANTES |
| N° SIRET | 80490831700022 |
| Code établissement | 10278 |
| Code guichet | 36811 |
| N° compte | 20069701 |
| Clé RIB | 82 |
| IBAN | FR7610278368110002006970182 |
| BIC | CMCIFR2A |
| Domiciliation | CRCM LACO AGENCE INSTITUTIONNELS |

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant

des acomptes DGF reductible (hors r sultat et CNR) 2025 pour 2026 s' l ve   167 104,55   / mois (DGF reductible de 2 005 254,79   / 12 mois) avec l'application de la nouvelle nomenclature budg taire.

A compter de 2026, il est mis fin   la distinction des d penses d'h bergement et d'accompagnement. Ainsi, la DGF reductible 2025 pour **2026** sera imput e sur un seul code pour l'h bergement et l'accompagnement.

Le montant global pour la prestation h bergement-accompagnement est de 2 005 254,79   soit 167 104,55   par mois.

Article 6 : Les recours contentieux dirig s contre le pr sent arr t , form s   compter du 1er janvier 2025, doivent  tre port s devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6, all e de l' le Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans un d lai d'un mois   compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifi e,   compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le directeur r gional de l' conomie, de l'emploi, du travail et des solidarit s des Pays de la Loire et Monsieur le directeur r gional des finances publiques sont charg s, chacun en ce qui le concerne, de l'ex cution du pr sent arr t  qui sera publi  au recueil des actes administratifs de la pr fecture de la r gion Pays de la Loire.

Fait   Nantes, le

22 JUL. 2025

Pour le pr fet et par d l gation,

DREETS

Direction R gionale de l' conomie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarit s des Pays de la Loire

Chryst le MARIONNEAU
Directrice r gionale adjointe
Directrice du p le des Solidarit s



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ 2025/DREETS/CS/N° 56

**fixant la dotation globale de financement de 2025 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
Trajet, situé au 3 rue Robert Schuman 44400 REZE
géré par Trajet**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté N° 2025/DREETS/27 du 22 avril 2025 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 11 avril 2025 (paru au journal officiel du 3 mai 2025) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Méi : dreets-pdf.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire

22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44042 Nantes Cedex 1

VU l'arrêté en date du 07/12/1999 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé Trajet (n°FINESS 440004968) sis 3 rue Robert Schuman - 44400 REZE et géré par Trajet ;

VU l'arrêté n° DDETS/2022-006 en date du 21/07/2022 autorisant l'extension du CHRS dénommé Trajet (n °FINESS 440004968) sis 3 rue Robert Schuman - 44400 REZE et géré par l'association Trajet ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2025 ;

VU le Budget Opérationnel 2025 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord 2023-2027 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 28 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région des Pays de la Loire pour la campagne budgétaire au titre de l'année 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 adressées le 25/10/2024 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé de réception en date du 6 juin 2025 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2025 transmise au CHRS par courriel avec accusé réception en date du 18 juin 2025 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de :

- 78 places d'hébergement en diffus ;
- 50 places d'ateliers d'accompagnement à la vie active.

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2024 (données 2023) sur le SI ENC-AHI ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les produits et les charges prévisionnels du CHRS Trajet, sont autorisés comme suit :

| Exercice budgétaire 2025 CHRS_AAVA_TRAJET | dont Hébergement | dont Accompagnement (Hors les murs inclus) | dont Autres activités (AAVA) | Montant total en euros |
|--|---------------------|--|------------------------------------|---------------------------|
| GROUPES DE DEPENSES | | | | |
| Groupe I : Dépenses courantes | 193 531,00 € | | 88 900,00 € | 282 431,00 € |
| <i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i> | 28 531,00 € | | 0,00 € | 28 531,00 € |
| Groupe II : Dépenses de personnel | 306 544,47 € | 308 521,80 € | 543 615,07 € | 1 158 681,34 € |
| <i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i> | 17 835,57 € | | 0,00 € | 17 835,57 € |
| Groupes III : Dépenses afférentes à la structure | 469 247,51 € | | 207 102,00 € | 676 349,51 € |
| <i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i> | | | | 0,00 € |
| <i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i> | 7 144,53 € | | 0,00 € | 7 144,53 € |
| Total des dépenses non pérennes | 53 511,10 € | 0,00 € | 0,00 € | 53 511,10 € |
| <i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i> | -7 144,53 € | | | -7 144,53 € |
| TOTAL DEPENSES | 969 322,98 € | 308 521,80 € | 839 617,07 € | 2 117 461,85 € |
| GROUPES DE PRODUITS | | | | |
| Groupe I : Produits de la tarification | 850 892,98 € | 308 521,80 € | 469 626,07 € | 1 629 040,85 € |
| <i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i> | 53 511,10 € | | 0,00 € | 53 511,10 € |
| Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 97 389,00 € | | 356 891,00 € | 454 280,00 € |
| Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables | 21 041,00 € | | 13 100,00 € | 34 141,00 € |
| <i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i> | 0,00 € | | | 0,00 € |
| <i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i> | 0,00 € | | | 0,00 € |
| <i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i> | | | | 0,00 € |
| TOTAL PRODUITS | 969 322,98 € | 308 521,80 € | 839 617,07 € | 2 117 461,85 € |
| DGF à verser en 2025 | 850 892,98 € | 308 521,80 € | 469 626,07 € | 1 629 040,85 € |
| DGF reconductible 2025 pour 2026 | 797 381,88 € | 308 521,80 € | 469 626,07 € | 1 575 529,75 € |

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 1 629 040,85 €. Elle comprend la compensation de la revalorisation salariale des personnels techniques et administratifs dite « Ségur pour tous » en crédits pérennes : 21 997,77 €, soit 4,10 ETP revalorisés en année pleine.

Mél : dreeets-pdl.ps@dreeets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire

22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44042 Nantes Cedex 1

Votre dotation bénéficie de crédits non reconductibles (CNR) à hauteur de 53 511,10 € alloués pour :

- La reprise du déficit 2023 : 7 144,53 € ;
- Un soutien exceptionnel aux établissements en difficulté : 46 366,57 €.

Article 3 : La dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

Catégorie de produit : 12.02.01

- **Prestation d'hébergement : 850 892,98 €**
Activité : 017701051210, Domaine fonctionnel : 0177-12-10
- **Prestation accompagnement : 308 521,80 €**
Activité : 017701051213, Domaine fonctionnel : 0177-12-08
- **Prestations autres activités (ateliers d'adaptation à la vie active - AAVA) : 469 626,07 €**
Activité : 017701051214, Domaine fonctionnel : 0177-12-17

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 135 753,39 €

- **Prestation hébergement :**
Montant global de 850 892,98 €, soit (/12 =) 70 907,74 € par mois
- **Prestation accompagnement :**
Montant global de 308 521,8 €, soit (/12 =) 25 710,15 € par mois
- **Prestation autres activités (AAVA) :**
Montant global de 469 626,07 €, soit (/12 =) 39 135,50 € par mois

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Une régularisation est opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2025.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2025 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104612654.

Article 4 : Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

| | |
|-----------------------|---|
| Nom ou raison sociale | Trajet |
| Forme juridique | Association régie par la loi du 01 juillet 1901 |
| SIEGE | 3 rue Robert Schuman 44400 REZE |

Méi : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire

22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44042 Nantes Cedex 1

| | |
|--------------------|----------------------------------|
| N° SIRET | 32873224300105 |
| Code établissement | 10278 |
| Code guichet | 36811 |
| N° compte | 20002001 |
| Clé RIB | 64 |
| IBAN | FR7610278368110002000200164 |
| BIC | CMCIFR2A |
| Domiciliation | CRCM LACO AGENCE INSTITUTIONNELS |

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2025 pour 2026 s'élève à 131 294,14 € / mois (= DGF reconductible de 1 575 529,75 € / 12) avec l'application de la nouvelle nomenclature budgétaire.

A compter de 2026, il est mis fin à la distinction des dépenses d'hébergement et d'accompagnement. Ainsi, la DGF reconductible 2025 pour 2026 sera imputée sur un seul code pour l'hébergement et l'accompagnement, hors AAVA) :

- Prestations hébergement-accompagnement : montant global de 1 105 903,68 €,
soit (/12 =>) 92 158,64 € par mois
- Prestations autres activités (AAVA) : montant global de 469 626,07 €,
soit (/12 =>) 39 135,50 € par mois.

Article 6 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, formés à compter du 1er janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **22 JUIL. 2025**

Pour le préfet et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU
Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités

Mél : dreeets-pdl.ps@dreeets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire

22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ 2025/DREETS/CS/N° 57

**fixant la dotation globale de financement de 2025 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
Solidarité femmeS, situé au 23 rue Jeanne d'Arc 44000 NANTES
géré par SOLidarité femmeS**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté N° 2025/DREETS/27 du 22 avril 2025 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 11 avril 2025 (paru au journal officiel du 3 mai 2025) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire

22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44042 Nantes Cedex 1

VU l'arrêté en date du 08 juillet 1983 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé SOS (n°FINESS 440017978) sis 23 rue Jeanne d'Arc - 44000 NANTES et géré par SOLidarité femmeS ;

VU l'arrêté n°05/DDD/2017 en date du 29 décembre 2016 autorisant le renouvellement du CHRS dénommé SOS (n° FINESS 440017978) sis 23 rue Jeanne d'Arc - 44000 NANTES et géré par l'association SOLidarité femmeS ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par l'opérateur et l'Etat pour la période 2025-2029, signé le 02 juin 2025 ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2025 ;

VU le Budget Opérationnel 2025 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord 2023-2027 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 28 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région des Pays de la Loire pour la campagne budgétaire au titre de l'année 2025 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2025 transmise au CHRS par courriel avec accusé réception en date du 18 juin 2025 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de :

- 45 places d'hébergement en diffus.

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2024 (données 2023) sur le SI ENC-AHI ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les produits et les charges prévisionnels du CHRS SOS, sont autorisés comme suit :

| Exercice budgétaire 2025 CHRS Solidarité Femmes | dont Hébergement | dont Accompagnement (Hors les murs inclus) | dont Autres activités (AAVA) | Montant total en euros |
|--|---------------------|---|------------------------------------|---------------------------|
| GROUPES DE DEPENSES | | | | |
| Groupe I : Dépenses courantes | 39 083,00 € | | | 39 083,00 € |
| <i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i> | 0,00 € | | | 0,00 € |
| Groupe II : Dépenses de personnel | 207 974,53 € | 229 697,87 € | | 437 672,40 € |
| <i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i> | 10 289,75 € | | | 10 289,75 € |
| Groupes III : Dépenses afférentes à la structure | 149 934,78 € | | | 149 934,78 € |
| <i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i> | | | | 0,00 € |
| <i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i> | 8 914,24 € | | | 8 914,24 € |
| Total des dépenses non pérennes | 19 203,99 € | 0,00 € | 0,00 € | 19 203,99 € |
| <i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i> | -8 914,24 € | | | -8 914,24 € |
| TOTAL DEPENSES | 396 992,31 € | 229 697,87 € | 0,00 € | 626 690,18 € |
| GROUPES DE PRODUITS | | | | |
| Groupe I : Produits de la tarification | 375 927,31 € | 229 697,87 € | 0,00 € | 605 625,18 € |
| <i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i> | 19 203,99 € | | | 19 203,99 € |
| Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 21 065,00 € | | | 21 065,00 € |
| Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables | 0,00 € | | | 0,00 € |
| <i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i> | 0,00 € | | | 0,00 € |
| <i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i> | 0,00 € | | | 0,00 € |
| <i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i> | | | | 0,00 € |
| TOTAL PRODUITS | 396 992,31 € | 229 697,87 € | 0,00 € | 626 690,18 € |
| DGF à verser en 2025 | 375 927,31 € | 229 697,87 € | 0,00 € | 605 625,18 € |
| DGF reconductible 2025 pour 2026 | 356 723,32 € | 229 697,87 € | 0,00 € | 586 421,19 € |

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 605 625,18 €. Elle comprend la compensation de la revalorisation salariale des personnels techniques et administratifs dite « Ségur pour tous » en crédits pérennes : 4 827,60 € soit 0,9 ETP revalorisés en année pleine.

Méi : dreeets-pdl.psi@dreeets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire

22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44042 Nantes Cedex 1

Votre dotation bénéficie de crédits non reconductibles (CNR) à hauteur de 19 203,99 € alloués pour :

- Un soutien exceptionnel aux établissements en difficulté : 10 289,75 € ;
- La reprise du déficit 2023 : 8 914,24 € ;

Article 3 : La dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

Catégorie de produit : 12.02.01

- **Prestation d'hébergement** : 375 927,31 €
Activité : 017701051210, Domaine fonctionnel : 0177-12-10
- **Prestation accompagnement** : 229 697,87 €
Activité : 017701051213, Domaine fonctionnel : 0177-12-08

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 50 468,75 €

- **Prestation hébergement** :
Montant global de 375 927,31 €, soit 31 327,27 € par mois
- **Prestation accompagnement** :
Montant global de 229 697,87 €, soit 19 141,48 € par mois

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Une régularisation est opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2025.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2025 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104612405.

Article 4 : Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

| | |
|-----------------------|---|
| Nom ou raison sociale | Solidarité femmes Loire Atlantique |
| Forme juridique | Association régie par la loi du 01 juillet 1901 |
| SIEGE | 23 rue Jeanne d'Arc 44000 NANTES |
| N° SIRET | 31757630400073 |
| Code établissement | 10278 |
| Code guichet | 36811 |

Mél : dreets-pdl.psa@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire

22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44042 Nantes Cedex 1

| | |
|---------------|----------------------------------|
| N° compte | 00020191001 |
| Clé RIB | 29 |
| IBAN | FR7610278368110002019100129 |
| BIC | CMCIFR2A |
| Domiciliation | CRCM LACO AGENCE INSTITUTIONNELS |

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2025 pour 2026 s'élève à 48 868,42 € / mois (DGF reconductible de 586 421,19 € / 12 mois) avec l'application de la nouvelle nomenclature budgétaire.

A compter de 2026, il est mis fin à la distinction des dépenses d'hébergement et d'accompagnement. Ainsi, la DGF reconductible 2025 pour **2026** sera imputée sur un seul code pour l'hébergement et l'accompagnement.

Le montant global pour la prestation hébergement-accompagnement est de 586 421,19 €, soit 48 868,42 € par mois.

Article 6 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, formés à compter du 1er janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

24 JUIL. 2025

Pour le préfet et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU
Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités

Méi : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire

22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44042 Nantes Cedex 1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2025/DREETS/CS/N° 67
fixant la dotation globale de financement de 2025
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Abri de la Providence
situé au 9-11 Cour des Petites Maisons à Angers (49100)
géré par l'association Abri de la Providence à Angers**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté N° 2025/DREETS/27 du 22 avril 2025 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 11 avril 2025 (paru au journal officiel du 3 mai 2025) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté en date du 19 mars 1980 modifié par l'arrêté du 6 juin 2011 autorisant la création d'un CHRS dénommé Abri de la Providence (n° FINESS 490531811), sis 9-11 Cour des Petites Maisons à Angers (49100) et géré par l'association Abri de la Providence ;

VU l'arrêté n° DIDD/BCI 2021-031 du 2 juillet 2021 portant modification de la capacité d'autorisation du CHRS Abri de la Providence ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par l'association et l'Etat pour la période 2022-2026, signé le 13 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'année 2025 ;

VU le Budget Opérationnel 2025 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord 2023-2027 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région des Pays de la Loire pour la campagne budgétaire au titre de l'année 2025 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2025 transmise au CHRS par courrier électronique en date du 18 juin 2025 ;

CONSIDERANT la capacité totale de 63 places d'hébergement réparties de la manière suivante, conformément à l'arrêté d'autorisation préfectoral : 19 en regroupé et 44 en diffus.

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2024 (données 2023) sur le SI ENC-AHI ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Abri de la Providence, situé au 9-11 Cour des Petites Maisons à Angers (49100), sont autorisées comme suit :

| Exercice budgétaire 2025 CHRS ABRI DE LA PROVIDENCE | dont Hébergement | dont Accompagnement (Hors les murs inclus) | dont Autres activités (AAVA) | Montant total en euros |
|--|---------------------|---|------------------------------------|---------------------------|
| GROUPES DE DEPENSES | | | | |
| Groupe I : Dépenses courantes | 134 102,46 € | 83 494,63 € | 0,00 € | 217 597,09 € |
| <i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i> | 3 508,30 € | 0,00 € | 0,00 € | 3 508,30 € |
| Groupe II : Dépenses de personnel | 385 045,48 € | 248 924,83 € | 0,00 € | 633 970,31 € |
| <i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i> | 0,00 € | 1 544,87 € | 0,00 € | 1 544,87 € |
| Groupes III : Dépenses afférentes à la structure | 161 535,32 € | 103 276,68 € | 0,00 € | 264 812,00 € |
| <i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i> | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| <i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i> | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total des dépenses non pérennes | 3 508,30 € | 1 544,87 € | 0,00 € | 5 053,17 € |
| <i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i> | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL DEPENSES | 680 683,26 € | 435 696,14 € | 0,00 € | 1 116 379,40 € |
| GROUPES DE PRODUITS | | | | |
| Groupe I : Produits de la tarification | 628 535,30 € | 402 355,64 € | 0,00 € | 1 030 890,94 € |
| <i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i> | 3 508,30 € | 1 544,87 € | 0,00 € | 5 053,17 € |
| Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 39 650,00 € | 25 350,00 € | 0,00 € | 65 000,00 € |
| Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables | 12 497,96 € | 7 990,50 € | 0,00 € | 20 488,46 € |
| <i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i> | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| <i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i> | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| <i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i> | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL PRODUITS | 680 683,26 € | 435 696,14 € | 0,00 € | 1 116 379,40 € |
| DGF à verser en 2025 | 628 535,30 € | 402 355,64 € | 0,00 € | 1 030 890,94 € |
| DGF reconductible 2025 pour 2026 | 625 027,00 € | 400 810,77 € | 0,00 € | 1 025 837,77 € |

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **1 030 890,94 €**.

Elle comprend la compensation de la revalorisation salariale des personnels techniques et administratifs dite « Ségur pour tous » en crédits pérennes : 4 532,58 €, soit 0,85 ETP revalorisés en année pleine.

Votre dotation bénéficie de Crédits Non Reconductibles (CNR) à hauteur de 5 053,17 € alloués pour :

- pour des actions, en cours ou à venir, visant à la transition écologique et à la responsabilité sociétale des organisations : **3 508,30 €** à attribuer au groupe I ;
- pour la gratification des stagiaires : **1 544,87 €** à attribuer au groupe II.

Article 3 : La dotation globale de financement 2025 sera imputée de la manière suivante :

- **Prestation hébergement : 628 535,30 €**
Activité 017701051210
Domaine fonctionnel 0177-12-10
Catégorie de produit 12.02.01
- **Prestation accompagnement : 402 355,64 €**
Activité 017701051213
Domaine fonctionnel 0177-12-08
Catégorie de produit 12.02.01

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction **forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 85 907,57 € (1 030 890,94 € / 12).**

- **Prestation hébergement :**
Montant global de 628 535,30 €, soit $(628\ 535,30\ € / 12) = 52\ 377,94\ €$ par mois
- **Prestation accompagnement :**
Montant global de 402 355,64 €, soit $(402\ 355,64\ € / 12) = 33\ 529,63\ €$ par mois

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Les mensualités versées varient en cours d'année car leur montant est actualisé au vu de la détermination définitive de la dotation de l'année N. Une régularisation est donc opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2025.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2025 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104614556.

Article 4 : Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

| | |
|-----------------------|--|
| Nom ou raison sociale | Abri de la Providence 9-11 Cour des Petites Maisons, ANGERS (49100) |
| Forme juridique | Association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901 |
| SIEGE | Abri de la Providence 9-11 Cour des Petites Maisons, ANGERS (49100) |
| N° SIRET | 398 520 775 000 14 |
| Code établissement | 10278 |
| Code guichet | 39405 |
| N° compte | 00020008901 |
| Clé RIB | 12 |
| IBAN | FR76 1027 8394 0500 0200 0890 112 |
| BIC | CMCIFR2A |
| Domiciliation | CM ANGERS SAINT LAUD |

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, **le montant des acomptes DGF reconductible 2025 pour 2026 s'élève à 85 486,47 €/mois** à l'arrondi inférieur (DGF reconductible de 1 025 837,77 €/12) avec l'application de la nouvelle nomenclature budgétaire.

- **Prestation hébergement-accompagnement** : montant global de 1 025 837,77 €, soit $(/12) = 85\ 486,47\ €$ /mois (arrondi inférieur).

Méi : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de Loire

22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1


Article 6 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, formés à compter du 1er janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification

Article 7 : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Fait à Nantes, le **31 JUL. 2025**

Pour le préfet et par délégation,

DREETS
Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire


Chrystèle MARIONNEAU
Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ 2025/DREETS/CS/N° 68
fixant la dotation globale de financement de 2025
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Aide Accueil
situé au 16 rue de Bretagne à Angers (49100)
géré par l'association Aide Accueil à Angers
Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté N° 2025/DREETS/27 du 22 avril 2025 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 11 avril 2025 (paru au journal officiel du 3 mai 2025) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté en date du 2 octobre 1995, modifié par l'arrêté du 6 juin 2011, autorisant la création d'un CHRS dénommé « Aide Accueil » (n° FINESS : 490007655), sis 3 rue de Crimée à Angers (49100) et géré par l'association Aide Accueil ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par l'association et l'Etat pour la période 2020-2024, signé le 15 septembre 2020 et prorogé d'un an par avenant du 20 mars 2025 ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de Loire

22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

VU l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'année 2025 ;

VU le Budget Opérationnel 2025 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord 2023-2027 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région des Pays de la Loire pour la campagne budgétaire au titre de l'année 2025 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2025 transmise au CHRS par courrier électronique en date du 18 juin 2025 ;

CONSIDERANT la capacité totale de 30 places d'hébergement en diffus, conformément à l'arrêté d'autorisation préfectoral.

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2024 (données 2023) sur le SI ENC-AHI ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Aide Accueil, situé au 16 rue de Bretagne à Angers (49100), sont autorisées comme suit :

| Exercice budgétaire 2025 CHRS AIDE ACCUEIL | dont Hébergement | dont Accompagnement (Hors les murs inclus) | dont Autres activités (AAVA) | Montant total en euros |
|--|---------------------|---|------------------------------------|---------------------------|
| GROUPES DE DEPENSES | | | | |
| Groupe I : Dépenses courantes | 13 746,04 € | 14 758,84 € | 0,00 € | 28 504,88 € |
| <i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i> | 1 670,62 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 670,62 € |
| Groupe II : Dépenses de personnel | 140 896,51 € | 164 223,01 € | 0,00 € | 305 119,52 € |
| <i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i> | 0,00 € | 735,65 € | 0,00 € | 735,65 € |
| Groupes III : Dépenses afférentes à la structure | 62 785,80 € | 76 738,20 € | 0,00 € | 139 524,00 € |
| <i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i> | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| <i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i> | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total des dépenses non pérennes | 1 670,62 € | 735,65 € | 0,00 € | 2 406,27 € |
| <i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i> | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL DEPENSES | 217 428,35 € | 255 720,05 € | 0,00 € | 473 148,40 € |
| GROUPES DE PRODUITS | | | | |
| Groupe I : Produits de la tarification | 204 436,85 € | 239 841,55 € | 0,00 € | 444 278,40 € |
| <i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i> | 1 670,62 € | 735,65 € | 0,00 € | 2 406,27 € |
| Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 10 561,50 € | 12 908,50 € | 0,00 € | 23 470,00 € |
| Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables | 2 430,00 € | 2 970,00 € | 0,00 € | 5 400,00 € |
| <i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i> | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| <i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i> | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| <i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i> | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL PRODUITS | 217 428,35 € | 255 720,05 € | 0,00 € | 473 148,40 € |
| DGF à verser en 2025 | 204 436,85 € | 239 841,55 € | 0,00 € | 444 278,40 € |
| DGF reconductible 2025 pour 2026 | 202 766,23 € | 239 105,90 € | 0,00 € | 441 872,13 € |

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **444 278,40 €**.

Elle comprend la compensation de la revalorisation salariale des personnels techniques et administratifs dite « Ségur pour tous » en crédits pérennes : 7 134,12 €, soit 1,33 ETP revalorisés en année pleine.

Votre dotation bénéficie de Crédits Non Reconductibles (CNR) à hauteur de 2 406,27 € alloués pour :

- pour des actions, en cours ou à venir, visant à la transition écologique et à la responsabilité sociétale des organisations : **1 670,62 €** à attribuer au groupe I ;
- pour la gratification des stagiaires : **735,65 €** à attribuer au groupe II.

Article 3 : La dotation globale de financement 2025 sera imputée de la manière suivante :

- **Prestation hébergement : 204 436,85 €**
Activité 017701051210
Domaine fonctionnel 0177-12-10
Catégorie de produit 12.02.01
- **Prestation accompagnement : 239 841,55 €**
Activité 017701051213
Domaine fonctionnel 0177-12-08
Catégorie de produit 12.02.01

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction **forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 37 023,19 € (444 278,40 €/12)**.

- **Prestation hébergement :**
Montant global de 204 436,85 €, soit $(204\,436,85 \text{ €} / 12) = 17\,036,40 \text{ €}$ par mois
- **Prestation accompagnement :**
Montant global de 239 841,55 €, soit $(239\,841,55 \text{ €} / 12) = 19\,986,79 \text{ €}$ par mois

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Les mensualités versées varient en cours d'année car leur montant est actualisé au vu de la détermination définitive de la dotation de l'année N. Une régularisation est donc opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2025.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2025 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104614553.

Article 4 : Les mensualités seront versées à l'organisme suivant

| | |
|-----------------------|--|
| Nom ou raison sociale | Aide Accueil, 16 rue de Bretagne à ANGERS (49100) |
| Forme juridique | Association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901 |
| SIEGE | Aide Accueil, 16 rue de Bretagne à ANGERS (49100) |
| N° SIRET | 333 976 702 00030 |
| Code établissement | 10278 |
| Code guichet | 39401 |
| N° compte | 00021937901 |
| Clé RIB | 92 |
| IBAN | FR76 1027 8394 0100 0219 3790 192 |
| BIC | CMCIFR2A |
| Domiciliation | CM ANJOU SAINT-SERGE |

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, **le montant des acomptes DGF reductible 2025 pour 2026 s'élève à 36 822,67 €/mois** à l'arrondi inférieur (DGF reductible de 441 872,13 €/12) avec l'application de la nouvelle nomenclature budgétaire.

- **Prestation hébergement-accompagnement** : montant global de 441 872,13 €, soit $(/12) = 36\,822,67 \text{ €/mois}$ (arrondi inférieur).

Article 6 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, formés à compter du 1er janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification

Article 7 : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

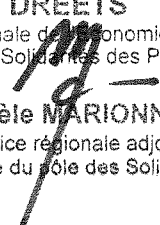
Fait à Nantes, le

31 JUL. 2025

Pour le préfet et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire


Chrystèle MARIONNEAU
Directrice régionale adjointe
Directrice du Pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ 2025/DREETS/CS/N° 69

**fixant la dotation globale de financement de 2025 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
Association pour la sauvegarde de l'enfant et de l'adolescent, à l'adulte (ASEA 49)
situé 46 route du Plessis Grammoire - BP 20104
49182 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté N° 2025/DREETS/27 du 22 avril 2025 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 11 avril 2025 (paru au journal officiel du 3 mai 2025) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté en date du 7 juin 1982 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réadaptation social, dénommé CHRS CAVA (centre d'adaptation à la vie active – N° FINESS 490532009) sis, 2 bis avenue de Balzac, 49400 Saumur et géré par l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence à Saint Barthélémy d'Anjou ;

VU l'arrêté en date du 23 octobre 1979 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réadaptation social, dénommé « Foyer des Quatre Saisons », sis 10 rue basse Saint Pierre, 49400 Saumur et géré par l'association des Quatre Saisons ;

VU l'arrêté en date du 11 octobre 2011 portant transfert d'autorisation et de gestion du CHRS Foyer des Quatre Saisons à l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence gestionnaire du CHRS CAVA à Saumur ;

VU l'arrêté en date du 8 juillet 2016 portant modification de la capacité du CHRS CAVA-ASEA et fixant la capacité autorisée à 53 places d'hébergement et 25 places d'atelier modifié par l'arrêté du 6 août 2021 n° DIDD/BCI 2021-039 portant modification de la répartition de la capacité d'accueil ;

Vu l'arrêté en date du 8 juillet 2016 portant modification de la capacité du CHRS CAVA-ASEA et fixant la capacité autorisée à 53 places d'hébergement et 25 places d'atelier modifié par l'arrêté du 11 juin 2024 n° DIDD-BCI 2024-19 portant modification de la répartition de la capacité d'accueil ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par l'association et l'Etat pour la période 2022-2026, signé le 13 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 ;

VU le budget opérationnel 2025 du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord 2023-2027 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région des Pays de la Loire pour la campagne budgétaire au titre de l'année 2025 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2025 transmise au CHRS par courrier électronique en date du 18 juin 2025 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 53 places conformément à l'arrêté d'autorisation préfectoral :

- 53 places d'hébergement dont 39 places en diffus et 14 places en regroupé ;
- 25 places en atelier d'adaptation à la vie active (AAVA).

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2024 (données 2023) sur le SI ENC-AHI ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS ASEA-CAVA, sont autorisées comme suit :

| Exercice budgétaire 2025 NOM de la structure : ASEA | dont Hébergement | dont Accompagnement (Hors les murs inclus) | dont Autres activités (AAVA) | Montant total en euros |
|--|---------------------|---|------------------------------------|---------------------------|
| GROUPES DE DEPENSES | | | | |
| Groupe I : Dépenses courantes | 126 306,12 € | 59 685,80 € | 6 392,18 € | 192 384,10 € |
| <i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i> | 32 951,42 € | | 6 392,18 € | 39 343,60 € |
| Groupe II : Dépenses de personnel | 383 389,21 € | 234 414,31 € | 132 449,60 € | 750 253,12 € |
| <i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i> | | 1 299,66 € | 613,04 € | 1 912,70 € |
| Groupes III : Dépenses afférentes à la structure | 159 997,10 € | 102 293,23 € | 0,00 € | 262 290,33 € |
| <i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i> | | | | 0,00 € |
| <i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i> | | | | 0,00 € |
| Total des dépenses non pérennes | 32 951,42 € | 1 299,66 € | 7 005,22 € | 41 256,30 € |
| <i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i> | | | | 0,00 € |
| TOTAL DEPENSES | 669 692,43 € | 396 393,34 € | 138 841,78 € | 1 204 927,55 € |
| GROUPES DE PRODUITS | | | | |
| Groupe I : Produits de la tarification | 641 945,41 € | 378 653,45 € | 138 841,78 € | 1 159 440,64 € |
| <i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i> | 32 951,42 € | 1 299,66 € | 7 005,22 € | 41 256,30 € |
| Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 24 461,56 € | 15 639,35 € | | 40 100,91 € |
| Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables | 3 285,46 € | 2 100,54 € | | 5 386,00 € |
| <i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i> | | | | 0,00 € |
| <i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i> | | | | 0,00 € |
| <i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i> | | | | 0,00 € |
| TOTAL PRODUITS | 669 692,43 € | 396 393,34 € | 138 841,78 € | 1 204 927,55 € |
| DGF à verser en 2025 | 641 945,41 € | 378 653,45 € | 138 841,78 € | 1 159 440,64 € |
| DGF reconductible 2025 pour 2026 | 608 993,99 € | 377 353,79 € | 131 836,56 € | 1 118 184,34 € |

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **1 159 440,64 €**.

Elle comprend la compensation de la revalorisation salariale des personnels techniques et administratifs dite « Ségur pour tous » en crédits pérennes : 18 774,00 €, soit 3,50 ETP revalorisés en année pleine.

Votre dotation bénéficie de crédits non reconductibles (CNR) à hauteur de 41 256,30 € alloués pour :

- Des actions, en cours ou à venir, visant à la transition écologique et à la responsabilité sociétale des organisations : **39 343,60 €** à attribuer au groupe I ;
- La gratification des stagiaires : **1 912,70 €** à attribuer au groupe II.

Article 3 : La dotation globale de financement 2025 sera imputée de la manière suivante :

- **Prestation d'hébergement : 641 945,41 €**
Activité : 017701051210
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Catégorie de produit : 12.02.01
- **Prestation accompagnement : 378 653,45 €**
Activité : 017701051213
Domaine fonctionnel : 0177-12-08
Catégorie de produit : 12.02.01
- **Prestations autres activités (ateliers d'adaptation à la vie active-AAVA) : 138 841,78 €**
Activité : 017701051214,
Domaine fonctionnel : 0177-12-17
Catégorie de produit : 12.02.01

En application de l'article R.314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **96 620,04 €**

- **Prestation hébergement :**
Montant global de 641 945,41 €, soit (/12) = **53 495,45 € par mois** (centimes arrondis à la valeur inférieure)
- **Prestation accompagnement :**
Montant global de 378 653,45 €, soit (/12) = **31 554,45 € par mois** (centimes arrondis à la valeur inférieure)
- **Prestation autres activités (AAVA) :**
Montant global de 138 841,78 €, soit (/12) = **11 570,14 € par mois** (centimes arrondis à la valeur inférieure)

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Les mensualités versées varient en cours d'année car leur montant est actualisé au vu de la détermination définitive de la dotation de l'année N. Une régularisation est donc opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2025.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2025 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104614285

Article 4 : Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

| | |
|-----------------------|---|
| Nom ou raison sociale | ASEA-CAVA |
| Forme juridique | Association régie par la loi du 1er juillet 19001 |
| SIEGE | ASEA-CAVA – 2 bis avenue de Balzac à SAUMUR (49400) |
| N° SIRET | 775 609 639 002 21 |
| Code établissement | 13807 |
| Code guichet | 00801 |
| N° compte | 03019457765 |
| Clé RIB | 15 |
| IBAN | FR76 1380 7008 0103 0194 5776 515 |
| BIC | CCBPFPPNAN |
| Domiciliation | Banque Populaire Atlantique |

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des

acomptes DGF reductible 2025 pour 2026 s'élève à 93 182,01 €/mois à l'arrondi inférieur (DGF reductible de 1 118 184,34 € /12) avec l'application de la nouvelle nomenclature budgétaire.

A compter de 2026, il est mis fin à la distinction des dépenses d'hébergement et d'accompagnement. Ainsi, la DGF reductible 2025 pour 2026 sera imputée sur un seul code pour l'hébergement et l'accompagnement, hors AAVA) :

- **Prestation hébergement-accompagnement** : montant global de 986 347,78 €, soit $(986\ 347,78/12) = 82\ 195,63$ € par mois (arrondi inférieur) ;
- **Prestations autres activités (AAVA)** : montant global de 131 836,56 €, soit $(131\ 836,56/12) = 10\ 986,38$ €/mois (arrondi inférieur).

Article 6 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, formés à compter du 1er janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

31 JUL. 2025

Pour le préfet et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU

Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ 2025/DREETS/CS/N° 70
fixant la dotation globale de financement de 2025 du C.H.R.S Cité la Gauthrèche
situé à La Jubaudière à Beaupréau-en-Mauges (49510)
géré par l'association Cités CARITAS à Paris

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté N° 2025/DREETS/27 du 22 avril 2025 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 11 avril 2025 (paru au journal officiel du 3 mai 2025) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 29 avril 1996 autorisant la création d'un CHRS dénommé « Cité la Gauthrèche » (n° FINESS 490534799), sis La Jubaudière à Beaupréau-en-Mauges (49510) et géré par l'association Cités Caritas ;

VU l'arrêté du 11 mai 2015 portant modification de la capacité du CHRS « Cité la Gauthrèche » (n° FINESS 490534799), sis La Jubaudière à Beaupréau-en-Mauges (49510) et géré par l'association Cités Caritas ;

VU l'arrêté n° DIDD/BCI 2020-040 du 18 novembre 2020 portant modification du nom de l'association et de la capacité du CHRS « Cité la Gauthrèche », et fixant la capacité autorisée à 27 places ;

VU Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé avec l'association Cités Caritas le 15 septembre 2020, entré en vigueur au 1er juin 2020, et engagé avec l'Etat pour la période 2020-2024. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant signé le 24 mars 2025 entré en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025 ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 ;

VU le budget opérationnel 2025 du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord 2023-2027 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région des Pays de la Loire pour la campagne budgétaire au titre de l'année 2025 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2025 transmise au CHRS par courrier électronique en date du 18 juin 2025 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 27 places :

- 24 places d'hébergement en diffus ;
- 3 places de hors les murs ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2024 (données 2023) sur le SI ENC-AHI ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Cité la Gautrèche, situé à La Lubaudière à Beaupréau-en-Mauges (49510), sont autorisées comme suit :

| Exercice budgétaire 2025 CHRS CITE LA GAUTRECHE | dont Hébergement | dont Accompagnement (Hors les murs inclus) | dont Autres activités (AAVA) | Montant total en euros |
|--|---------------------|---|------------------------------------|---------------------------|
| GROUPES DE DEPENSES | | | | |
| Groupe I : Dépenses courantes | 36 266,25 € | 27 423,76 € | 0,00 € | 63 690,01 € |
| <i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i> | 6 738,15 € | 167,06 € | 0,00 € | 6 905,21 € |
| Groupe II : Dépenses de personnel | 153 752,15 € | 136 051,33 € | 0,00 € | 289 803,48 € |
| <i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i> | | 662,09 € | 0,00 € | 662,09 € |
| Groupes III : Dépenses afférentes à la structure | 54 479,37 € | 50 288,63 € | 0,00 € | 104 768,00 € |
| <i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i> | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| <i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i> | | | 0,00 € | 0,00 € |
| Total des dépenses non pérennes | 6 738,15 € | 829,15 € | 0,00 € | 7 567,30 € |
| <i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i> | | | | 0,00 € |
| TOTAL DEPENSES | 244 497,77 € | 213 763,72 € | 0,00 € | 458 261,49 € |
| GROUPES DE PRODUITS | | | | |
| Groupe I : Produits de la tarification | 230 493,16 € | 200 836,38 € | 0,00 € | 431 329,54 € |
| <i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i> | 6 738,15 € | 829,15 € | 0,00 € | 7 567,30 € |
| Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 11 169,60 € | 10 310,40 € | 0,00 € | 21 480,00 € |
| Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables | 2 835,01 € | 2 616,94 € | 0,00 € | 5 451,95 € |
| <i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i> | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| <i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i> | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| <i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i> | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL PRODUITS | 244 497,77 € | 213 763,72 € | 0,00 € | 458 261,49 € |
| DGF à verser en 2025 | 230 493,16 € | 200 836,38 € | 0,00 € | 431 329,54 € |
| DGF reconductible 2025 pour 2026 | 223 755,01 € | 200 007,23 € | 0,00 € | 423 762,24 € |

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **431 329,54 €**.

Elle comprend la compensation de la revalorisation salariale des personnels techniques et administratifs dite « Ségur pour tous » en crédits pérennes : 7 080,48 €, soit 1,32 ETP revalorisés en année pleine.

Votre dotation bénéficie de crédits non reconductibles (CNR) à hauteur de 7 567,30 € alloués pour :

- Des actions, en cours ou à venir, visant à la transition écologique et à la responsabilité sociétale des organisations : **6 905,21 €** à attribuer au groupe I ;
- La gratification des stagiaires : **662,09 €** à attribuer au groupe II.

Article 3 : La dotation globale de financement 2025 sera imputée de la manière suivante :

- **Prestation d'hébergement : 230 493,16 €**
Activité : 017701051210
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Catégorie de produit : **12.02.01.**
- **Prestation accompagnement : 200 836,38 €**
Activité : 017701051213
Domaine fonctionnel : 0177-12-08
Catégorie de produit : 12.02.01.

En application de l'article R.314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **35 944,12€** :

- **Prestation hébergement :**
Montant global de 230 493,16 €, soit (/12) = **19 207,76 € par mois** (centimes arrondis à la valeur inférieure)
- **Prestation accompagnement :**
Montant global de 200 836,38 €, soit (/12) = **16 736,36 € par mois** (centimes arrondis à la valeur inférieure)

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Les mensualités versées varient en cours d'année car leur montant est actualisé au vu de la détermination définitive de la dotation de l'année N. Une régularisation est donc opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2025.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2025 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104614588

Article 4 : Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

| | |
|-----------------------|--|
| Nom ou raison sociale | Cités Caritas – Cité la Gauthrèche La Jubaudière, BEAUPREAU-EN-MAUGES (49510) |
| Forme juridique | Association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901 |
| SIEGE | CITES CARITAS 72 rue Orfila, PARIS (75020) |
| N° SIRET | 353 305 238 00076 |
| Code établissement | 30003 |
| Code guichet | 00081 |
| N° compte | 00050314767 |
| Clé RIB | 13 |
| IBAN | FR76 3000 3000 8100 0503 1476 713 |
| BIC | SOGEFRPP |
| Domiciliation | SG PARIS RIVE GAUCHE |

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, **le montant des acomptes DGF reductible 2025 pour 2026 s'élève à 35 313,51 €/mois** à l'arrondi inférieur (DGF reductible de 423 762,24 € /12) avec l'application de la nouvelle nomenclature budgétaire.

A compter de 2026, il est mis fin à la distinction des dépenses d'hébergement et d'accompagnement. Ainsi, la DGF reductible 2025 pour 2026 sera imputée sur un seul code pour l'hébergement et l'accompagnement, hors AAVA) :

- **Prestation hébergement-accompagnement** : montant global de 423 762,24 €, soit (423 762,24/12) = 35 313,51 € par mois (arrondi inférieur) ;

Article 6 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, formés à compter du 1er janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

31 JUL. 2025

Pour le préfet et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU

Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ 2025/DREETS/CS/N° 71

**fixant la dotation globale de financement de 2025 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
Bon Pasteur 49,
géré par l'Association Monsieur Vincent Action Sociale
situé au 77 rue de Reuilly - 75012 PARIS**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté N° 2025/DREETS/27 du 22 avril 2025 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 11 avril 2025 (paru au journal officiel du 3 mai 2025) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté en date du 16 octobre 1978 autorisant la création d'un CHRS dénommé CHRS « Foyer Béthanie » n° FINESSE : 490531555, sis 89 bis rue Saint-Jacques à Angers (49100) et géré par la Congrégation du Bon Pasteur 49 ;

VU l'arrêté du 6 août 2012 portant fusion du CHRS « Béthanie » et du CHRS « Pelletier » en CHRS « Bon Pasteur 49 », d'une capacité autorisée de 74 places ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2020 portant modification de la capacité du CHRS « Bon Pasteur 49 » et fixant la capacité autorisée à 82 places ;

VU les arrêtés du 29 octobre 2021 et du 10 mai 2022 n° DIDD/BCI 2022-23 portant modification de la capacité du CHRS « Bon Pasteur 49 » fixant la capacité autorisée à 97 places ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCPAT/2024-298 du 28 octobre 2024 portant autorisation de la fusion-absorption du CHRS Bon Pasteur 49 par l'association Monsieur Vincent Action Sociale ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 ;

VU le budget opérationnel 2025 du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord 2023-2027 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région des Pays de la Loire pour la campagne budgétaire au titre de l'année 2025 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 adressées le 30 octobre 2025 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier électronique en date du 6 juin 2025 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2025 transmise au CHRS par courrier électronique en date du 18 juin 2025 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 97 places conformément à l'arrêté préfectoral :

- 97 places d'hébergement dont 23 places en diffus et 74 places en regroupé ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2024 (données 2023) sur le SI ENC-AHI ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Bon Pasteur géré par l'association Monsieur Vincent Action Sociale, sont autorisées comme suit :

| Exercice budgétaire 2025 NOM de la structure : Bon Pasteur | dont Hébergement | dont Accompagnement (Hors les murs inclus) | dont Autres activités (AAVA) | Montant total en euros |
|--|---------------------|---|------------------------------------|---------------------------|
| GROUPES DE DEPENSES | | | | |
| Groupe I : Dépenses courantes | 53 551,38 € | 56 449,62 € | | 110 001,00 € |
| <i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i> | 20 049,00 € | | | 20 049,00 € |
| Groupe II : Dépenses de personnel | 574 511,87 € | 376 676,12 € | | 951 187,99 € |
| <i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i> | 2 378,62 € | | | 2 378,62 € |
| Groupes III : Dépenses afférentes à la structure | 207 007,85 € | 148 091,89 € | | 355 099,74 € |
| <i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i> | | | | 0,00 € |
| <i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i> | 2 500,00 € | | | 2 500,00 € |
| Total des dépenses non pérennes | 24 927,62 € | 0,00 € | 0,00 € | 24 927,62 € |
| <i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i> | | | | 0,00 € |
| TOTAL DEPENSES | 835 071,10 € | 581 217,63 € | 0,00 € | 1 416 288,73 € |
| GROUPES DE PRODUITS | | | | |
| Groupe I : Produits de la tarification | 807 698,00 € | 561 395,73 € | 0,00 € | 1 369 093,73 € |
| <i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i> | 24 927,62 € | | | 24 927,62 € |
| Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 15 961,60 € | 11 558,40 € | | 27 520,00 € |
| Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables | 11 411,50 € | 8 263,50 € | | 19 675,00 € |
| <i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i> | | | | 0,00 € |
| <i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i> | | | | 0,00 € |
| <i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i> | | | | 0,00 € |
| TOTAL PRODUITS | 835 071,10 € | 581 217,63 € | 0,00 € | 1 416 288,73 € |
| DGF à verser en 2025 | 807 698,00 € | 561 395,73 € | 0,00 € | 1 369 093,73 € |
| DGF reconductible 2025 pour 2026 | 782 770,38 € | 561 395,73 € | 0,00 € | 1 344 166,11 € |

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **1 369 093,73 €**.

Elle comprend la compensation de la revalorisation salariale des personnels techniques et administratifs dite « Ségur pour tous » en crédits pérennes : 7 509,60 €, soit 1,40 ETP revalorisés en année pleine.

Votre dotation bénéficie de crédits non reconductibles (CNR) à hauteur de 24 927,62 € alloués pour :

- Le financement de mesures d'exploitation : **20 049,00 €** à attribuer au groupe I ;
- La gratification des stagiaires : **2 378,62 €** à attribuer au groupe II ;

- Pour le financement de la démarche d'évaluation des ESSMS, en appui au financement des organismes évaluateurs : **2 500,00 €** à attribuer au groupe III.

Article 3 : La dotation globale de financement 2025 sera imputée de la manière suivante :

- **Prestation d'hébergement : 807 698,00 €**
 Activité : 017701051210
 Domaine fonctionnel : 0177-12-10
 Catégorie de produit : 12.02.01.
- **Prestation accompagnement : 561 395,73 €**
 Activité : 017701051213
 Domaine fonctionnel : 0177-12-08
 Catégorie de produit : 12.02.01.

En application de l'article R.314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **114 091,13 €**.

- **Prestation hébergement :**
 Montant global de 807 698,00 €, soit (/12) = **67 308,16 € par mois** (centimes arrondis à la valeur inférieure)
- **Prestation accompagnement :**
 Montant global de 561 395,73 €, soit (/12) = **46 782,97 € par mois** (centimes arrondis à la valeur inférieure)

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Les mensualités versées varient en cours d'année car leur montant est actualisé au vu de la détermination définitive de la dotation de l'année N. Une régularisation est donc opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2025.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2025 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104614286

Article 4 : Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

| | |
|-----------------------|---|
| Nom ou raison sociale | Association Monsieur Vincent Action Sociale (CHRS Bon Pasteur 49) |
| Forme juridique | Association régie par la loi du 1er juillet 19001 |
| SIEGE | Association Monsieur Vincent Action Sociale, 77 rue de Reuilly à PARIS (75012) |
| N° SIRET | 929 978 633 000 14 |
| Code établissement | 13807 |
| Code guichet | 00872 |
| N° compte | 33821432315 |
| Clé RIB | 03 |
| IBAN | FR76 1380 7008 7233 8214 3231 503 |
| BIC | CCBPFRPPNAN |
| Domiciliation | BPGO CHOLET PRO- 00872 |

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, **le montant des acomptes DGF reconductible 2025 pour 2026 s'élève à 112 013,83 €/mois** à l'arrondi inférieur (DGF reconductible de 1 344 166,11 € /12) avec l'application de la nouvelle nomenclature budgétaire.

A compter de 2026, il est mis fin à la distinction des dépenses d'hébergement et d'accompagnement. Ainsi, la DGF reductible 2025 pour 2026 sera imputée sur un seul code pour l'hébergement et l'accompagnement, hors AAVA) :

- **Prestation hébergement-accompagnement** : montant global de 1 344 166,11 €, soit $(1\,344\,166,11/12) = 112\,013,83$ € par mois (arrondi inférieur) ;

Article 6 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, formés à compter du 1er janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **31 JUIL. 2025**

Pour le préfet et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU

Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités

ARRÊTÉ N° 2025/DREETS/Pôle Travail/72

Fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE)

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code du travail, et notamment les articles L.2315-17 et R.2315-8 relatifs à la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;
- VU** l'article L.2315-63 du code du travail prévoyant une formation économique des membres titulaires du comité social et économique ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté N°2024/SGAR/76 du 14 mars 2024 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à M. Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté n° 2025/DREETS/47 du 15 juillet 2025 publiée au recueil des actes administratifs N°57 du 31 juillet 2025, portant subdélégation de signature du DREETS ;
- VU** l'arrêté N°2025/DREETS/Pôle Travail/08 du 11 février 2025 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) ;
- VU** la consultation du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle en date du 04 juillet 2025 ;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude des organismes à assurer la formation économique des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté N°2025/ DREETS/Pôle Travail/08 du 11 février 2025 est complété ainsi :

Sont agréés pour dispenser aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques des stages de formation économique nécessaires à l'exercice de leurs missions, les organismes suivants :

- **SB Conseil et Formation**
- 9 Impasse des passiflores
44360 VIGNEUX DE BRETAGNE
N° SIRET : 931 409 288 000 12

Article 2 :

Les organismes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréés pour dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques pour une durée de 4 ans.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 08 août 2025

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
Pour le Chef du Pôle Travail,
L'adjointe au Chef de pôle Travail,


Sylviane CORDONNIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. La décision contestée doit être jointe au recours.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »

LISTE DES ORGANISMES AGREES POUR LA FORMATION ECONOMIQUE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

(AGREMENT DU PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE)

L'agrément est délivré pour une durée de 4 ans

| Organisme de formation | Adresse | Téléphone / courriel | Arrêté |
|---|---|---|------------------|
| ACF – Accompagnement Conseil & Formation | ZAC de la Cartoucherie 8 boulevard René Cassin 72000 LE MANS | 06 76 69 93 47 nathalie@acfformation.net | 20 juin 2022 |
| ADECIA GROUPE | Rue Paul-Emile Victor BP 282 85007 LA ROCHE SUR YON | 02 51 37 07 78 adecialaroche@adecia.fr | 19 octobre 2023 |
| AFIRP | 23 rue de Saumur 49350 LES ROSIERS SUR LOIRE | 06 83 81 02 99 cfourage@afirp.fr | 10 décembre 2024 |
| AF SET 85 | 42 route des Sables 85000 LA ROCHE SUR YON | 06 86 13 92 85 sebastien.hubert@afset.fr | 17 août 2023 |
| ALTUS DEVELOPPEMENT | 146 rue Etienne Falconnet 72100 LE MANS | 02 52 19 22 22 contact@altus-developpement.fr | 7 novembre 2022 |
| AREFOR | Bourse du Travail 14 place Louis Imbach 49100 ANGERS | 02 41 24 40 20 accueil@arefor.fr | 28 mai 2024 |
| ASM CONSULTANT | 4 rue Albert Londres 44303 NANTES | 02 40 49 30 19 formation@asm-consultant.fr | 10 décembre 2024 |
| ATLANTIC CONSEIL | 3 Place de l'Europe 44400 REZE | 02 40 34 43 91 info@atlantic-conseil.fr | 11 février 2025 |
| ATLANTIC PREVENTION | 11 boulevard Ampère La Fleuriaye - Technopolis Bât C. 44470 CARQUEFOU | 02 40 52 60 23 ap@atlanticprevention.fr | 2 juin 2023 |
| BEOPLE | 20 Bld de Berlin Porte 601 44000 NANTES | 02 28 49 57 05 contact@beople.fr | 11 février 2025 |
| CABINET CCRF | 53 avenue du Grésillé 49000 ANGERS | 02 41 27 02 96 cabinetccrf@gmail.com | 28 mai 2024 |
| C.A.D. – Partenaire Formation | 29 rue Eugène Brémond 49300 CHOLET | 02 41 58 02 34 contact@partenaireformation.com | 2 juin 2023 |

| Organisme de formation | Adresse | Téléphone / courriel | Arrêté |
|--------------------------------------|---|---|-------------------|
| CADRES EN MISSION FORMATION | 144 rue Paul Bellamy CS 12417 44024 NANTES Cedex 1 | 02 51 84 95 55 contact@cadresenmission.com | 16 février 2024 |
| CCI de Nantes – Saint-Nazaire | Maison de l'Entrepreneuriat et des Transitions 1 rue Françoise Sagan 44800 SAINT HERBLAIN | 02 40 44 42 42 contact-formation@44.cci.fr | 28 mai 2024 |
| CCI de Maine et Loire | 8 boulevard du Roi René CS 60626 49006 ANGERS cedex 1 | 02 41 20 54 64 francoise.auger@maineetloire.cci.fr | 4 avril 2023 |
| CCI Le Mans - Sarthe | 1 boulevard René Levasseur 72000 LE MANS | 02 43 21 58 12 sabrina.alix@lemans.cci.fr | 4 avril 2023 |
| CCI de la Vendée | 16 rue Olivier de Clisson 85000 LA ROCHE SUR YON | 02 51 45 32 32 formation.continue@vendee.cci.fr | 28 mai 2024 |
| CCI de la Mayenne | Parc universitaire de Laval Rue Léonard de Vinci 53062 LAVAL cedex | 02 43 91 49 71 anne-marie.derouault@mayenne.cci.fr | 2 mars 2023 |
| CDT GESTION | 4 La Guillerie 85700 SAINT MESMIN | 06 14 02 09 86 direction@cdtgestion.fr | 4 avril 2023 |
| CEZAM Pays de la Loire | 15D boulevard Jean Moulin CS30511 44105 NANTES Cedex 4 | 02 40 73 45 20 nantes@cezam.fr | 17 septembre 2021 |
| DAWAN | 30 boulevard Vincent Gâche 44200 NANTES | 09 72 37 73 73 dleclerc@dawan.fr | 15 décembre 2023 |
| ECOFAC | 21 rue Edgar Brandt 72100 LE MANS | 06 14 70 79 87 jerome.queru@ecofac.fr | 10 juillet 2024 |
| ENVOL RH | 3 impasse des Caboteurs 44830 BOUAYE | 06 82 51 08 93 helene.blanlot@envolrh.fr | 15 décembre 2023 |
| F2ST | 3 rue de l'Orée des Bois 49140 BAUNE LOIRE AUTHION | 07 77 46 45 10 e.clemenceau@f2st.fr | 16 février 2024 |
| FORMACOM | 1 rue de l'Angevinière 44800 SAINT HERBLAIN | 02 28 01 15 30 info@formacom.fr | 16 février 2024 |
| GERESO | 38 rue de la Teillaie 72018 LE MANS CEDEX 2 | 02 43 23 09 09 formation@gereso.fr | 2 juin 2023 |

| Organisme de formation | Adresse | Téléphone / courriel | Arrêté |
|---|---|---|-------------------|
| GUILLAUME MARCHAND (Article 8) | 4 Route de Verdun 72470 CHAMPAGNÉ | 06 25 31 44 23 formation@article8.fr | 11 février 2025 |
| INTERFORMAT | Parc Technopolis – Bât. L 2 rue Albert Einstein 53810 CHANGE | 02 43 56 05 05 interformat53@interformat.fr | 19 octobre 2023 |
| IRPEX CONSEIL ET FORMATION | 4 boulevard Adolphe Billault 44200 NANTES | 02 28 44 52 14 contact@irpex.fr | 10 décembre 2024 |
| ISEO | 7 quai de Versailles 44000 NANTES | 09 83 47 55 52 contact@iseoexpertise.fr | 17 septembre 2021 |
| LE PERISCOP | 47 rue des halles 44600 SAINT-NAZAIRE | 02 40 53 36 67 celine.berneron@leperiscop.fr | 10 juillet 2024 |
| M.S.C. – Partenaire Formation | 29 rue Eugène Brémond 49300 CHOLET | 02 41 58 02 34 contact@partenaireformation.com | 2 juin 2023 |
| PROJETIS FORMATION CONSEIL | 15 avenue des Anciens Combattants 44110 CHATEAUBRIANT | 02 40 28 60 57 info@projetis.com | 10 décembre 2024 |
| SB Conseil et Formation RH | 9 Impasse des Passiflores 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE | 06 18 48 77 47 sbconseilrh@gmail.com | 08 août 2025 |
| SEBASTIEN GRANDJEAN | 14 rue Crébillon 44000 NANTES | 06 16 74 21 20 sgrandjean@grandjean-avocat.fr | 7 novembre 2022 |
| SOFTEC FORMATION PROFESSIONNELLE | Chemin du Bocage 49240 AVRILLE | 02 41 43 38 22 info@softec.fr | 14 mars 2022 |
| UMENIA | Route de Palluau Site Actinord 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN | 02 43 61 08 47 contact@umenia.fr | 4 avril 2023 |

Les agréments donnés par les régions sont valables sur l'ensemble du territoire national, il est par conséquent possible de faire appel à un organisme agréé par une autre région. De plus, il existe des organismes agréés au niveau national.



ARRÊTÉ N° 2025/DREETS/Pôle Travail/73

Fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code du travail, et notamment les articles L.2315-17 à 18 et R.2315-8 à R.2315-11 relatifs à la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
- VU** les articles R.2315-12 et suivants du code du travail relatif aux obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes dispensant des formations ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté n° 2024/SGAR/76 du 14 mars 2024 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à M. Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté n° 2025/DREETS/47 du 15 juillet 2025 publiée au recueil des actes administratifs N°57 du 31 juillet 2025, portant subdélégation de signature du DREETS ;
- VU** l'arrêté n° 2025/DREETS/Pôle Travail/09 du 11 février 2025 relatif à la composition de la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
- VU** la consultation du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle en date du 04 juillet 2025 ;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude des organismes à assurer la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail, les capacités et l'expérience acquises par leurs formateurs ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté N° 2025/DREETS/Pôle Travail/09 du 11 février 2025 est complété ainsi :

Est agréé pour dispenser aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques des stages de formation nécessaires à l'exercice de leur mission en matière de santé, sécurité et conditions de travail, les organismes suivants :

SARL Aptitude

3 Impasse du Docteur Madeleine Bres
44115 BASSE GOULAINÉ
N° SIRET :81071331300031

EURL BEOPLE

20 Bld de Berlin
44000 NANTES
N° :92486090100017

Association CEZAM Pays de La Loire

15 D Bld Jean Moulin CS30511
44105 NANTES Cedex 4
N° SIRET : 79528255700011

Association ECOLES DES ETABLIERES

Route de Nantes
BP 609
85015 LA ROCHE SUR YON
SIRET : 78644691400214

SAS MAAT FORMATION

13 rue Paul Marchal
72000 LE MANS
SIRET: 98491643000010

EURL Mickael MANCEAU Formation 4 S

2729 Route de Verdon
La Mortegnière
49280 LA TESSOUAILLE
SIRET : 54290334549

SASU SB Conseil et Formations RH

9 Impasse des Passiflores
44360 VIGNEUX DE BRETAGNE
N° SIRET: 52441120644

Article 2 :

Les organismes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréés pour dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail pour une durée de 4 ans.

Article 3 :

Les organismes agréés remettront à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, chaque année avant le 30 mars, un compte rendu de leur activité de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 08 août 2025

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
Pour Le Chef du Pôle Travail,
L'adjointe au Chef de pôle Travail,


Sylviane CORDONNIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. La décision contestée doit être jointe au recours.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »

LISTE DES ORGANISMES AGREES POUR LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

(AGREMENT DU PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE)

L'agrément est délivré pour une durée de 4 ans

| Organisme de formation | Adresse | Téléphone / courriel | Arrêté |
|---|--|---|------------------|
| A3 SET | 135 rue Antoine Parmentier 44600 SAINT-NAZAIRE | 06 86 13 92 85 sebastien.hubert@a3set.fr | 17 août 2023 |
| ACF – Accompagnement Conseil & Formation | ZAC de la Cartoucherie 8 boulevard René Cassin 72000 LE MANS | 06 76 69 93 47 nathalie@acfformation.net | 20 juin 2022 |
| ACP SECURITE ENVIRONNEMENT | 6 La Honchère 44330 LA CHAPELLE HEULIN | 06 58 63 89 86 contact@creative-prevention.fr | 10 décembre 2024 |
| ACT et PREV | 16 Le Petit Momesson 44130 BOUVRON | 06. 73. 68. 62 .36 contact@acteprev.fr | 11 février 2025 |
| AFIRP | 23 rue de Saumur 49350 LES ROSIERS SUR LOIRE | 06 83 81 02 99 cfourage@afirp.fr | 10 décembre 2024 |
| AF SET 85 | 42 route des Sables 85000 LA ROCHE SUR YON | 06 86 13 92 85 sebastien.hubert@afset.fr | 17 août 2023 |
| AGIR FORMATION | 1 rue Jean Mermoz PA de la Maison Neuve 44984 SAINTE LUCE SUR LOIRE | 02 51 13 31 75 formation@agir-services.fr | 28 mai 2024 |
| ALTUS DEVELOPPEMENT | 146 rue Etienne Falconnet 72100 LE MANS | 02 52 19 22 22 contact@altus-developpement.fr | 7 novembre 2022 |
| AMLB PREVENTION | 7 rue du Nil 44470 CARQUEFOU | 06 83 45 50 68 mleberre.conseil@gmail.com | 10 décembre 2024 |
| APTITUDE | 3 Impasse du Docteur Madeleine Bres 44115 BASSE GOULAIN | 02 40 54 88 30 contact@aptitude-prevention.fr | 08 août 2025 |
| AREFOR | Bourse du Travail 14 place Louis Imbach 49100 ANGERS | 02 41 24 40 20 accueil@arefor.fr | 28 mai 2024 |
| ASM Consultant | 4 rue Albert Londres BP 80304 44303 NANTES | 02 40 49 30 19 formation@asm-consultant.fr | 2 juin 2023 |
| ATLANTIC PREVENTION | 11 boulevard Ampère La Fleuriaye – Technopolis Bât. C 44470 CARQUEFOU | 02 40 52 60 23 ap@atlanticprevention.fr | 19 octobre 2023 |
| ATTITUDE FORMATION | 3 avenue Laennec 72000 LE MANS | 06 33 70 11 43 trottier.laurence@attitude-formation.fr | 2 juin 2023 |

| Organisme | Adresse | Téléphone / courriel | Arrêté |
|---|---|---|------------------|
| AVIMAR | 46 boulevard Clémenceau 85300 CHALLANS | 02 51 93 42 20 contact@avimar.net | 28 mai 2024 |
| AVIP | 82 boulevard d'Angleterre 85000 LA ROCHE SUR YON | 02 51 62 61 73 aviperformance@orange.fr | 4 avril 2023 |
| AXH DEVELOPPEMENT | 8 boulevard de Sunderland 44600 SAINT-NAZAIRE | 06 58 98 98 14 axh.dev@gmail.com | 2 juin 2023 |
| BE IN QSE | Le Bois Séné 49000 ECOUFLANT | 02 41 34 18 04 contact@be-in-qse.fr | 2 juin 2023 |
| BEOPLE | 20 Bld de Berlin 441000 NANTES | 02 28 49 57 05 contact@beople.fr | 8 août 2025 |
| C3S | 38 rue Arnold Dolmetsch 72018 LE MANS cedex 2 | 02 43 23 09 23 formation@c3s.fr | 2 juin 2023 |
| Cabinet d'avocat Virginie DUBOIS | 10 rue Lenepveu 49100 ANGERS | 06 26 72 85 37 virginie.dubois@avocat-angers.com | 16 février 2024 |
| CADRES EN MISSION FORMATION | 144 rue Paul Bellamy CS 12417 44024 NANTES Cedex 1 | 02 51 84 95 55 contact@cadresenmission.com | 16 février 2024 |
| CEZAM Pays de la Loire | 15 D Bld Jean Moulin CS30511 44105 NANTES Cedex 4 | 02 40 73 45 20 nantes@cezam.fr | 8 août 2025 |
| CCI de Nantes St-Nazaire | 16 Quai Ernest Renaud CS 90517 44105 NANTES Cedex 4 | 02 40 44 42 42 contact-formation@44.cci.fr | 17 août 2023 |
| CCI de Maine et Loire | 8 boulevard du Roi René 49006 ANGERS Cedex | 02 41 20 54 64 francoise.auger@maineetloire.cci.fr | 2 mars 2023 |
| CCI de la Mayenne | 12 rue de Verdun 53000 LAVAL | 02 43 91 49 71 anne-marie.derouault@mayenne.cci.fr | 2 mars 2023 |
| CCI de Vendée | 16 rue Olivier de Clisson 85000 LA ROCHE SUR YON | 02 51 45 32 32 formation.continue@vendee.cci.fr | 17 août 2023 |
| CCI Le Mans Sarthe | 1 boulevard René Levasseur 72000 LE MANS | 02 43 21 00 59 laurence.plais@lemans.cci.fr | 2 mars 2023 |
| CHAZA KAZARA | 36 rue Fidèle Simon 44600 SAINT NAZAIRE | 07 62 34 15 65 ckazara@raise-entreprise.com | 10 décembre 2024 |
| CONSULT OUEST | 2 avenue des Améthystes 44338 NANTES cedex | 06 85 80 61 01 consultouest@gmail.com | 2 juin 2023 |
| CPLUS FORMATION | 3 rue des Cèdres 49360 TOUTLEMONDE | 06 68 89 22 22 contact@cplusformation.fr | 15 décembre 2023 |
| ECOFAC | 21 rue Edgar Brandt 72100 LE MANS | 06 14 70 79 87 jerome.queru@ecofac.fr | 10 juillet 2024 |

| Organisme de Formation | Adresse | Téléphone / courriel | Arrêté |
|--------------------------------------|--|--|------------------|
| ECOLES DES ETABLIERES | Route de Nantes BP 609 85015 LA ROCHE SUR YON | 09 70 80 82 21 ecole.fontenay@etablieres.fr | 08 août 2025 |
| ENVOL RH | 3 impasse des Caboteurs 44830 BOUAYE | 06 82 51 08 93 helene.blanlot@envolrh.fr | 15 décembre 2023 |
| EURL POINT FORMA-QUEORIS | 32 chemin de Bel-Air 85300 SOULLANS | 09 81 68 53 52 contact@queoris.fr | 10 juillet 2024 |
| F2ST | 3 rue de l'Orée des bois 49140 BAUNE | 07 77 46 45 10 e.clemenceau@f2st.fr | 17 août 2023 |
| FB CONSULTING | 4 rue Daniel Saint-Pol 72100 LE MANS | 06 47 98 37 74 flobesnier@gmail.com | 10 juillet 2024 |
| FORMACOM | 1 avenue de l'Angevinière 44800 SAINT-HERBLAIN | 02 28 01 15 30 info@formacom.fr | 16 février 2024 |
| GERESO | 38 rue de la Teillaie 72018 LE MANS CEDEX 2 | 02 43 23 09 09 formation@gereso.fr | 2 juin 2023 |
| GUILLAUME MARCHAND | 4 route de Verdun 72470 CHAMPAGNÉ | 06 25 31 44 23 formation@article8.fr | 10 décembre 2024 |
| HR'GO | 15 rue des Roitelets 85140 ESSARTS EN BOCAGE | 06 32 05 22 24 y.jobard@hrgo.fr | 19 octobre 2023 |
| INTERFORMAT | Parc Technopolis – Bât. L 2 rue Albert Einstein 53810 CHANGE | 02 43 56 05 05 interformat53@interformat.fr | 19 octobre 2023 |
| KARPA Prévention | 8 rue de la Moulinotte 85200 FONTENAY LE COMTE | 06 87 60 79 23 contact@karpa-prevention.fr | 2 mars 2023 |
| LF FORMATION | 2 boulevard de Baïona 44210 PORNIC | 02 40 64 00 96 sandrine.loirat@lfformation.fr | 16 février 2024 |
| MAAT FORMATION | 13 Rue Paul Marchal 72000 LE MANS | 07 89 84 91 36 dorethee.arenas@maat-prevention.fr | 08 août 2025 |
| MICHAEL MANCEAU – FORMATION4S | 2729 route de Verdon Lieu-Dit La Mortegnière 49280 LA TESSOUALLE | 06 16 84 01 93 lasuerie25@hotmail.fr | 08 août 2025 |
| NOVA PREVENTION | 4 avenue de l'Arborescente 85500 BEAUREPAIRE | 02 51 64 91 63 contact@nova-prevention.fr | 7 novembre 2022 |
| OPTIM'HOMME | ZI de la Bergerie 1 rue Gutenberg 49280 LA SEGUINIÈRE | 02 41 56 99 77 catherine.ceinturet@optimhomme.fr | 16 février 2024 |
| PREMANIS | 18 rue de la Mongendrière 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE | 06 77 10 28 57 jguernic@premanis.fr | 28 mai 2024 |
| PREVENTION ACADEMIE | 118 rue de la Bibardière ZA de la Ronde 49650 ALLONNES | 02 41 35 93 70 contact@prevention-academie.fr | 20 juin 2022 |
| PROJETIS FORMATION CONSEIL | 15 avenue des Anciens Combattants 44110 CHATEAUBRIANT | 02 40 28 60 57 info@projetis.com | 28 mai 2024 |

| Organisme de formation | Adresse | Téléphone / courriel | Arrêté |
|---|---|--|-----------------|
| PROPULS' SAS | La Valocherie 49190 ROCHEFORT SUR LOIRE | 02 41 78 83 18 info@propuls.fr | 2 juin 2023 |
| PSP CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT | 77 rue des Plantes 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE | 06 71 09 24 19 franck.pennuen@pspconseil.fr | 17 août 2023 |
| QVCT PREVENTION | 10 Quai Surcouf 44400 REZE | 06 64 24 22 54 contact@qvct-prevention.com | 19 octobre 2023 |
| SAFE Sécurité Accompagnement Formation Extinct'feu | 1 bis rue de l'Arée 85140 ESSARTS EN BOCAGE | 02 51 31 11 00 info@safe85.fr | 19 octobre 2023 |
| Sylvie BARRAT Conseil et Formation RH | 9 Impasse des Passiflores 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE | 06 18 48 77 47 sbconseilrh@gmail.com | 08 août 2025 |
| SEBASTIEN GRANDJEAN | 14 rue Crébillon 44000 NANTES | 06 16 74 21 20 sgrandjean@grandjean-avocat.fr | 7 novembre 2022 |
| SOFTEC FORMATION PROFESSIONNELLE | Chemin du bocage 49240 AVRILLE | 02 41 43 38 22 info@softec.fr | 14 mars 2022 |
| UMENIA | Route de Palluau Site Actinord 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN | 02 43 61 08 47 contact@umenia.fr | 4 avril 2023 |
| | | | |

Les agréments donnés par les régions sont valables sur l'ensemble du territoire national, il est par conséquent possible de faire appel à un organisme agréé par une autre région.
De plus, il existe des organismes agréés au niveau national.

